



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2017

2^{ème} partie

DELIBERATIONS



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint

Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Port-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **45** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane ELACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYFRIA, M. Romule ARTIUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASSE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCLUNNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane ELACODON, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUBO procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION INGÉNIERIE, COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE, VEILLE SOCIALE

Le Maire expose :

Le vieillissement démographique de notre société et particulièrement en Martinique est un constat partagé par tous les acteurs qui traitent de gérontologie. Des options politiques majeures sont en cours et nécessaires pour déterminer des réponses adaptées aux personnes âgées.

Fort de ce constat et de la politique publique qui y découle, il y a lieu de se donner les moyens à Fort-de-France pour développer des stratégies et des actions. Pour ce faire, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de « Chargé de Mission en Ingénierie – Coordination Gérontologique – Veille Sociale » pour :

- Lutter contre l'exclusion, l'isolement et la précarité des personnes âgées de Fort-de-France.
- Contribuer au maintien de l'autonomie, l'intégration, au bien être des personnes âgées.
- Veiller à la bien-traitance globale des aînés foyers.
- Assurer un rôle de conseil et d'aide à la décision auprès de l'autorité territoriale.
- Aider à la définition par l'édilité de la politique gérontologique publique.
- Recenser les besoins et analyser les attentes de la population du territoire foyers.
- Notifier les compétences des partenaires locaux sur le champ gérontologique.
- Coordonner dans le domaine des seniors les interventions sociales, médico-sociales et sanitaire auprès des publics de son ressort.
- Assurer la veille sociale.

Cet emploi de catégorie A de niveau BAC + 3 dans le domaine social, et particulièrement titulaire du diplôme d'ingénieur social, est créé pour une durée de trois (3) ans dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 05 janvier 1984, et sera rémunéré à l'indice brut : 692, indice majoré : 575 de la grille de la fonction publique assortie de la prime de fonction et de résultat, part fonctionnelle : 1,00, part performance : 0,26, versée à l'ensemble des personnels de catégorie A de la filière administrative.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver la création d'un emploi de « Chargé de Mission en Ingénierie – Coordination Gériatologique – Veille Sociale ».

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170630-lmc137462-
DE-1-1
Date de signature : 27/07/17
Date de réception : 27/07/17
Date d'affichage : 27/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint
Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Port-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **45** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steve MCREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASSE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Eliane CHALCNO procuration à Mme Christiane BLACODON, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUBO procuration à Mme Marie France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel DRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

CRÉATION DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION INNOVATIONS TERRITORIALES

Le Maire expose :

Face à la crise qui perdure, les collectivités locales sont à la recherche de solutions innovantes pour mettre en œuvre la gestion ou le développement des politiques publiques.

Pour promouvoir l'innovation au sein de la Ville de Fort-de-France, il est donc nécessaire de créer un emploi de Chargé de mission pour l'innovation dans les domaines technique, organisationnel, social, administratif ou logistique.

Il a pour principales missions, sous la responsabilité du Directeur Général des Services :

- Proposer et développer des projets d'innovations en lien avec les politiques publiques municipales et soutenir leurs mises en œuvre opérationnelle ;
- Prendre en charge la définition et l'analyse stratégique des projets qui lui seront soumis par l'autorité territoriale ;
- Vérifier, en lien avec le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux Adjointes concernés, la faisabilité des projets initiés en proposant des fiches actions opérationnelles ;
- Proposer des dispositifs de financement des projets innovants ;
- Elaborer et proposer un schéma de développement stratégique relatif à l'innovation territoriale ;
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions pour favoriser l'attractivité du territoire.

Cet emploi de catégorie A, de niveau Bac + 4, créé dans les conditions définies par la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, sera rémunéré sur la base de la rémunération correspondant au classement : Hors échelle A Chevron II et sera assorti de la Prime de fonction et de résultat résultats (Part fonctionnelle au taux 2,50 – Part performance au taux 0,62) versée à l'ensemble du personnel de catégorie A de la filière administrative.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver la création de l'emploi de « Chargé de mission Innovations territoriales ».

.....

Accusé de réception en préfecture

Pour extrait certifié conforme,

972-219722097-20170630-lmc137528-DE-1-1

Date de signature : 12/07/17

Date de réception : 12/07/17

Date d'affichage : 12/07/17

Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint

Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 18h00, le Conseil Municipal de Port-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **45** sur **53** en exercice

Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André FOIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYFRIA, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JCUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André FOIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUBO procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

CRÉATION DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION POUR LA COORDINATION DES ACTIONS DE LOGEMENT ET DE L'HABITAT

Le Maire expose :

Face aux enjeux d'évolution de la population, de rareté de l'offre foncière ou encore d'insuffisance de logements sociaux, la Ville de Fort-de-France a décidé de créer un emploi de Chargé de mission pour la coordination des actions de logement et de l'habitat.

Placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge de l'aménagement, du développement et du renouvellement urbain, cet emploi a pour objectif la mise en œuvre et le pilotage des politiques locales de l'habitat et du logement.

Il a pour principales missions :

- L'animation des acteurs locaux de l'habitat
- La veille et l'observation sectorielle
- Le pilotage des dispositifs d'amélioration de l'habitat
- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
- Assurer des relations permanentes avec l'ensemble des services de la collectivité, les autres collectivités, les services déconcentrés de l'Etat et les bailleurs sociaux implantés sur le territoire.

Cet emploi de catégorie A, de niveau Bac + 4, créé dans les conditions définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, sera rémunéré à l'indice brut : 578 – indice majoré : 488 de la grille de la fonction publique territoriale et sera assorti de la prime de fonctions et de résultats (Part fonctionnelle au taux 1,50 – Part performance au taux 0,39) versée à l'ensemble du personnel de catégorie A de la filière administrative.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver la création de l'emploi de « Chargé de mission pour la coordination des actions de logement et de l'habitat ».

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170630-lmcl37529-
DE 1 1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint
Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Port-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **45** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane ELACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MAK'HE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane ELACODON, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUBO procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LACUERRE, M. Charles-Hervé MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

CRÉATION DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION POUR LA GESTION ET DE LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES ET ÉLECTROTECHNIQUES

Le Maire expose :

Afin de répondre à la nécessité de contrôler la sécurité et la production de service, tout en optimisant les coûts et les durées de maintenance, il apparaît opportun de contrôler les zones à risques, de prévenir les incidents pour éviter les accidents tout en évitant des frais supplémentaires prohibitifs.

Dans ce contexte, il est nécessaire de disposer de personnel doté de compétences scientifiques et techniques, et en capacité de mettre en œuvre de stratégies de maintenance adaptées aux équipements et installations à entretenir.

Ainsi, la Ville de Fort-de-France a décidé de créer un emploi de Chargé de mission pour la gestion et de la maintenance des équipements électroniques et électrotechniques.

Placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge de la protection, de la prévention et de la relation aux usagers, cet emploi a pour objectif l'ingénierie et le suivi de la maintenance des systèmes électroniques et électrotechniques de la Ville.

Il a pour principales missions :

- La conduite d'opérations liées à la vidéoprotection et à la télésurveillance,
- Conseil et assistance à l'acquisition de matériels électroniques,
- Mise en place et suivi des opérations de maintenance préventive et curative :
 - des dispositifs de vidéoprotection et de télésurveillance,
 - des matériels électroniques et électrotechniques,
- Veille technique normative,
- Elaboration des cahiers des charges techniques,
- Analyse technique des marchés et suivi de leur bonne exécution par les prestataires.

Cet emploi de catégorie A, de niveau Bac + 4, créé dans les conditions définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, sera rémunéré à l'indice brut : 434 - indice majoré : 388 de la grille de la fonction publique territoriale et sera assorti de la prime de fonctions et de résultats (Part fonctionnelle au taux 1 - Part performance au taux 0,68) versée à l'ensemble du personnel de catégorie A de la filière technique.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité
moins 0 abstention(s) :

- D'approuver la création de l'emploi de « Chargé de mission pour la gestion et de la
maintenance des équipements électroniques et électrotechniques ».

.....

Accusé de réception en préfecture

072 210722097 20170630 lme137530 DE-1-1
--

Date de signature : 12/07/17

Date de réception : 12/07/17

Date d'affichage : 12/07/17

Four extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint

Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **45** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny LAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, M. Romulo ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAN-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolanda GRUBO procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

CRÉATION DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE PROJETS CULTURELS

Dans le cadre de leur politique culturelle volontariste, et face à l'évolution de la demande sociale, les collectivités locales se doivent de déployer un panel d'outils pour affiner leurs priorités d'actions tout en garantissant l'accès du plus grand nombre à une offre culturelle diversifiée, de qualité et de proximité.

Ainsi, la Ville de Fort-de-France a décidé de créer un emploi de Chargé de projets culturels.

Placé sous la responsabilité du Directeur du Département Culture, cet emploi a pour objectif l'organisation, le suivi et la valorisation des manifestations, des équipements, des projets artistiques, culturels, patrimoniaux et territoriaux.

Il a pour principales missions :

- L'élaboration et la réalisation de projets culturels et artistiques,
- La définition et l'articulation d'une stratégie de communication liée aux projets,
- De s'assurer de la bonne gestion administrative, financière et technique des projets,
- Piloter l'organisation d'un événement en collaborant avec l'équipe de production et l'équipe technique,
- Assurer la veille au niveau de la législation sociale des artistes,
- Assurer la veille sur l'actualité culturelle locale, caribéenne en particulier et plus largement internationale,

Cet emploi de catégorie A, de niveau Bac + 4, créé dans les conditions définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, sera rémunéré à l'indice brut : 457 – indice majoré : 400 de la grille de la fonction publique territoriale et sera assorti de la prime de fonctions et de résultats (Part fonctionnelle au taux 1 – Part performance au taux 0,26) versée à l'ensemble du personnel de catégorie A de la filière technique.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver la création de l'emploi de « Chargé de projets culturels ».

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170630-lmc137531- DE-1-1
Date de signature : 27/07/17
Date de réception : 27/07/17
Date d'affichage : 27/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint

Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Port-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Sébastien MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Eliane CHALONG procuration à Mme Christiane BLACODON, Mme Anne Marie HAMATCHY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUBO procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel ERANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2017 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer au sujet de la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2017.

Le document budgétaire intègre de nouvelles dépenses en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement :

- Un abondement de la subvention du SERMAC de 61 194 € prélevé dans le même chapitre budgétaire (67 : charges exceptionnelles).

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement correspondent à :

- des virements de crédits afin de réaliser un complément de travaux dans les écoles pour 160 000 €,
- des virements de crédits pour divers travaux à hauteur de 150 000 €,
- de 4 574 € pour régulariser une annulation de titre émis à tort sur le chapitre 13 « subventions d'investissement »,
- Le financement de ces dépenses provient d'un prélèvement de crédits sur le chapitre 23 « travaux en cours » pour un total de 314 574 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la Décision Modificative n°3 du Budget 2017 après présentation du rapport.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 39 voix pour, 0 contre(s), 6 abstention(s) :

- De valider la Décision modificative budgétaire n°3 au budget principal 2017 de la Ville ;
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture

Pour extrait certifié conforme,

972-219722097-20170630-lme137458. DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Le Maire



TABLEAU BUDGET 2017

I. Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2017	DM1 votées	DM2 votées	BP+DM	DM3	Total Budget 2017
011	Charges à caractère général	13 219 735,00	-640,00	388 510,00	14 368 605,00		14 368 605,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	99 471 525,00		280 000,00	99 751 525,00		99 751 525,00
014	Atténuations de produits				0,00		0,00
85	Autres charges de gestion courantes	17 584 710,00	640,00	-350 000,00	17 215 550,00		17 215 550,00
856	Frais de fonctionnement des groupes d'élus				0,00		0,00
66	Charges financières	8 368 300,00		239 420,26	8 710 671,74		8 710 671,74
67	Charges exceptionnelles	6 329 148,00		421 160,88	6 241 208,88		6 241 208,88
020	Virement à la section d'investissement	299 482,00		390 104,20	895 040,20		895 040,20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 269 240,00			4 269 240,00		4 269 240,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				0,00		0,00
082	Besoin de fonctionnement reporté				0,00		0,00
Total dépenses de fonctionnement hors reports		158 585 580,00	0,00	308 605,86	151 687 268,86	0,80	151 687 268,86
	RAR dépenses de fonctionnement						0,00
Total dépenses de fonctionnement		158 585 580,00	0,00	308 605,86	151 687 268,86	0,80	151 687 268,86
013	Atténuations de charges	1 368 300,00			1 058 080,00		1 058 080,00
78	Produits services, domaines et ventes div.	1 104 500,00			1 134 500,00		1 134 500,00
73	Impôts et taxes	104 558 430,00		15 000,00	104 573 430,00		104 573 430,00
74	Participations et dotations	35 303 200,00		691 408,88	36 434 988,88		36 434 988,88
75	Autres produits de gestion courante	1 230 200,00			1 030 000,00		1 030 000,00
76	Produits financiers	1 079 570,00			1 079 570,00		1 079 570,00
77	Produits exceptionnels				0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100 000,00			6 130 080,00		6 130 080,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				0,00		0,00
Total recettes de fonctionnement hors reports		158 585 580,00	0,00	308 605,86	151 687 268,86	0,80	151 687 268,86
	RAR recettes de fonctionnement				0,00		0,00
082	Résultat reporté				0,00		0,00
Total de recettes de fonctionnement		158 585 580,00	0,00	308 605,86	151 687 268,86	0,80	151 687 268,86
Équilibre = Total Recettes - Total dépenses Dépenses		0,00	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00

II. Section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2017	DM1 votées	DM2 votées	BP+DM	DM3	Total Budget 2017
010	Blochs				0,00		0,00
13	Subventions d'investissement			772 000,00	772 080,00	4 574,80	776 574,80
16	Emprunts et dettes assimilées	12 700 885,00			12 730 885,00		12 730 885,00
28	Immobilisations incorporelles	400 200,00		470 000,00	870 280,00		870 000,00
284	Subventions d'équipement votées	1 200 000,00			1 030 080,00		1 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 394 440,00		-604 308,74	2 090 131,26	150 000,80	2 240 131,26
23	Immobilisations en cours	9 573 886,00	-1 551 000,00	-6 530 687,59	1 501 178,41	-514 574,80	1 187 408,41
	Opérations		1 551 000,00	476 205,59	2 057 205,59	160 000,80	2 227 205,59
4541	Opérations d'investissement pour le compte de tiers		100 000,00		130 080,00		100 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100 000,00			6 130 080,00		6 130 080,00
041	Opérations patrimoniales	1 100 000,00			1 130 080,00		1 100 000,00
Total dépenses d'investissement hors reports		33 919 301,00	100 000,00	-5 616 780,74	28 332 210,26	0,80	28 332 210,26
081	Bolde d'exécution négatif				0,00		0,00
	RAR dépenses d'investissement				0,00		0,00
Total dépenses d'investissement		33 919 301,00	100 000,00	-5 616 780,74	28 332 210,26	0,80	28 332 210,26
18	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1054)	4 880 000,00			4 830 080,00		4 880 000,00
1868	Excédents de fonctionnement capitalisés				0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	5 370 279,00		-3 512 655,00	2 457 334,00		2 457 334,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 300 000,00		2 600 000,00	9 630 080,00		9 600 000,00
23	Immobilisations en cours				0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 200 000,00			5 030 080,00		5 000 000,00
4542	Opérations d'investissement pour le compte de tiers		100 000,00		130 080,00		100 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 269 240,00			4 259 240,00		4 259 240,00
041	Opérations patrimoniales	1 100 000,00			1 130 080,00		1 100 000,00
021	Virement section de fonctionnement	588 882,00		388 188,76	885 548,76		885 548,76
Total recettes d'investissement hors reports		33 819 301,00	100 000,00	-5 616 780,74	28 332 210,26	0,80	28 332 210,26
081	Bolde d'exécution positif				0,00		0,00
	RAR recettes d'investissement				0,00		0,00
Total de recettes d'investissement		33 819 301,00	100 000,00	-5 616 780,74	28 332 210,26	0,80	28 332 210,26
Équilibre = Total Recettes - Total dépenses Dépenses		0,00	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00

RAR (Ressources Résultantes)



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint

Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **45** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HALJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félise SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Elvire CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félise SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUDO procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.) - FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2018 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FORT DE FRANCE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

La Ville a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2010.

Cette taxe, issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte dont sont redevables les propriétaires de supports publicitaires (enseignes, pré enseignes et publicité) dans les limites du territoire communal. Elle est calculée à partir de la surface exploitée hors encadrement des supports et varie selon la nature du support taxé et la taille de la Collectivité.

La TLPE s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE)

La ville a exonéré les sociétés de cette taxe pendant cinq ans (de 2009 à 2013) alors qu'elle était applicable à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Une revalorisation annuelle des tarifs est prévue par la Loi, dans la limite des tarifs plafonds communiqués chaque année par le Ministère de l'Intérieur.

Aussi, le Conseil Municipal en sa séance du 23 Juin 2015 a validé l'indexation des tarifs de la TLPE sur l'Arrêté Ministériel en vigueur et son application automatique pour les prochaines années.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. valider les tarifs suivants applicables en 2017 et en 2018 :

Superficie (x)	Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et Pré enseignes numériques	
	$7m^2 \leq x < 12m^2$	$12m^2 \leq x < 50m^2$	$x \geq 50m^2$	$x \leq 50m^2$	$x > 50m^2$	$x \leq 50m^2$	$x > 50m^2$
Tarifs Applicables en 2017	20,50 € / m²	41,00 € / m²	82,00€ / m²	20,50€ / m²	41,00 / m²	61,50€ / m²	123,00 € / m²
Tarifs Applicables en 2018	20,60 € / m²	41,20 € / m²	82,40€ / m²	20,60€ / m²	41,20 / m²	61,60€ / m²	123,60 € / m²

2. retenir la règle de principe qui est de fixer, par délibération du Conseil Municipal prise au plus tard le 1er juillet N, les tarifs applicables à compter du 1er janvier N+1

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 39 voix pour, 6 contre(s), 0 abstention(s) :

- de valider les tarifs suivants applicables en 2017 et en 2018 :

Superficie (m)	Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et Pré enseignes numériques	
	7m ² < x < 12m ²	12m ² < x < 50m ²	x > 50m ²	x < 50m ²	x > 50m ²	x < 50m ²	x > 50m ²
Tarifs Applicables en 2017	20,50 € / m ²	41,00 € / m ²	82,00€ / m ²	20,50€ / m ²	41€,00 / m ²	61,50€ / m ²	123,00 € / m ²
Tarifs Applicables en 2018	20,60 € / m ²	41,20 € / m ²	82,40€ / m ²	20,60€ / m ²	41€,20 / m ²	61,80€ / m ²	123,60 € / m ²

- de retenir la règle de principe qui est de fixer, par délibération du Conseil Municipal prise au plus tard le 1er juillet N, les tarifs applicables à compter du 1er janvier N+1,
- de donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
972 219722097-20170630-lms137343-DE-1-1
Date de signature : 27/07/17
Date de réception : 27/07/17
Date d'affichage : 27/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint

Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **20 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **45** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, Mme Christine BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, M. Romule AKIHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christine BLACODON, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUBO procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SIMAR POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX A FLOREAL (ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DU 29 SEPTEMBRE 2015)

Le Maire expose :

En séance du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal a accordé à la SIMAR sa garantie à hauteur de 50% pour 2 prêts, l'un de 965 626€ et l'autre de 302 870€, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à la construction de 25 logements locatifs très sociaux (LLTS) et 5 logements locatifs sociaux (LLS) à édifier au quartier Floreal sur le territoire de la Commune de Fort-de-France.

La SIMAR demande à la Ville d'annuler ces délibérations afin d'en émettre une nouvelle permettant de prendre en compte les nouvelles conditions financières. En effet, la garantie accordée précédemment portait sur 2 contrats de prêt d'un montant total de 1 268 496€ alors que la nouvelle garantie demandée porte sur un seul contrat de prêt s'élevant à 1 233 510€.

Vu la demande formulée par la SIMAR tendant à obtenir de la Commune la garantie partielle d'un prêt d'un montant de 1 233 510€ destiné à la construction de 25 logements locatifs très sociaux (LLTS) et 5 logements locatifs sociaux (LLS) à édifier au quartier Floreal à de Fort-de-France.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L7211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L7261-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le Contrat de Prêt N°62949 en annexe signé entre la Société immobilière de la Martinique (SIMAR), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville de Fort-de-France accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 233 510 euros (un million deux cent trente trois mille cinq cent dix euros) souscrit

par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°62949, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 60% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

.....

Accusé de réception en préfecture
072-219722097-20170630-lme137318-
DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FUNDUS D'ÉPARGNE

www.grupedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 62949

Entre

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE - n° 000230474

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

INFORMATIONS
Contrat de prêt n° 62949 (Informations n° 000230474)

Caisse des dépôts et consignations
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97089 JARRY CEDEX -
Tél : 05 90 21 15 09 - Télécopie : 05 90 04 73 20
or.breilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/23

Entre

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE, SIREN n°: 303188528, sis(e) PETIT PARADIS
BP 7214 97274 SCHCELCHEX CEDEX.

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE » ou « l'Emprunteur ».

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1818, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 50 rue de Lille, 75007 PARIS.

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART.

Inciféremment, dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.3
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.3
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.3
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MJC FLOREAL, Parc social public, Construction de 30 logements situés Floreal 97200 FORT DE FRANCE.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-trente-trois mille cinq-cent-dix euros (1 235 510,00 euros) constitué de 4 lignes de Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-sept mille trois-cent-vingt-neuf euros (587 326,00 euros);
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-quarante-neuf mille douze euros (349 012,00 euros);
- PLUS, d'un montant de cent-quatre-vingt-deux mille neuf-cent-trois euros (182 943,00 euros);
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quatorze mille deux-cent-soixante-six euros (114 266,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg «IRS19» (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes «FRSW1 Index» à «FRSW50 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

Représenté




www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

À chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

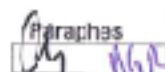
Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisoire ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2455 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97083 MARY CEDEX -
Tél. 05 99 21 13 68 - Télécopie: 05 99 91 73 20
clients.guyane@caissedesdepots.fr 6/23



La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne, à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg «IRSB 10» (taux swap « ask » pour une notation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 60 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT), tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor. Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une notation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes «FRSW11 Index» à «FRSW50 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor 3m coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 8 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Préteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêtreur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêtreur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 13/07/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7. CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun moratoire de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne de Prêt »

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenue.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Call 1-800-451-7243

Calcul des dépôts et consignations

PARC D'ACTIVITÉS DE LA JAILLE - BP 2493 - BAIE MAHJULT BATIMENT 4 - 97086
Tél: 05 90 21 18 68 - Téléphone: 95 90 91 73 23
dr.anilles-guyana@caissesdedepots.fr

Paraphrase

JARRY CEDEX
8/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDSD'ÉPARGNE

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s) ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêt indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI fondier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5139992	5139993	5139990	5139991
Montant de la Ligne du Prêt	567 329 €	349 012 €	182 903 €	114 266 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TÉG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,5 %	0,5 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indicatif(s) présenté(s) dans la colonne correspondante reflète(nt) les variations de l'index de la Ligne de Prêt.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information financière

Caisse des dépôts et consignations

PARC D'ACTIVITÉS DE LA JAILLE - BP 2495 - DAE MAHAULT BATIMENT 4 - 97886

TM : 06 90 21 15 68 - Télécopie : 06 90 91 73 20

d.entilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes
[Signature]

JARRY CEDEX - 10/23



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnés ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 5 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

À chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.



www.gropecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, facturation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT(1+i)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+i) - 1$

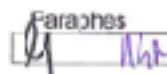
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

PROCES-VERBAUX N° 623 (page 12/22)
Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse des dépôts et consignations
PARC D'ACTIVITÉS DE LA JAILLE - BP 2406 - BAIE MAHAULT DATIMENT 4 - 97088 JARRY CEDEX - 12723
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 00 91 73 23
dr.anilles.guyane@caisse-desdepots.fr

Paraphes

JARRY CEDEX - 12723

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un tauxle équivalent et une base « 30/360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier l'adite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donne pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt, comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

JARRY CEDEX
14/23

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, la cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Revue de la loi n° 2004-228
page 1521

L'usage des clips et courburelle

PARC D'ACTIVITÉS DE LA JALLE - BP 2425

Tel: 05 90 21 13 58 - Télécopie: 05 90 91 73 20

tel: 05 50 21 15 55 - Télécopie : 05 50 21 15 56
e-mail: cr.antilles-guyane@esissdesdepts.fr

DAF MAHAULT RATIMENT 4 - 67089

Paraphes

☐ Th Nm

JARRY CEDEX
45/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux voisins ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaires ou comptables à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

Paraphrase

168

1023



ÉTABLISSEMENT PUR IC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource perdue et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne de Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Cassier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne de Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs ont été stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Cassier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

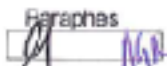
Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne de Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) co(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Révisé par : J. G. / 18/23

Caisse des dépôts et consignations
PARC ITACTIMITES DE LA JAILLE - BP 2465 - BAIE MAHAULT EATIMENT 4 - 97000
Tél : 05 90 21 16 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20
dunille-guyane@calbecdesdepots.fr

Paraphes

JARRY CEDEX -
18/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s) pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- rattachement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient défini de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (800 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint

Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **45** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félise SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Martus ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félise SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUEO procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE DANS LE CADRE DE LA 36^{ème} ÉDITION DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA MARTINIQUE

Le Maire expose :

Par courrier en date du 16 mai 2017, le Comité Régional Cycliste de la Martinique sollicite la Ville de Fort-de-France pour l'organisation du 36^{ème} Tour Cycliste International de la Martinique prévu du 08 au 16 juillet 2017.

La Ville de Fort-de-France accueillera différentes étapes selon le programme suivant :

Dimanche 9 juillet :

2^{ème} étape : 1^{er} tronçon – Robert / Fort-de-France (Arrivée prévue à 12h09)

2^{ème} étape : 2^{ème} tronçon – Fort-de-France / Fort-de-France (Départ 15h - Arrivée prévue à 17h20)

Lundi 10 juillet :

3^{ème} étape : – Fort-de-France / La trinité (Départ 10h00)

Afin d'assurer la réussite de l'opération Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'organisateur comme suit :

Participation financière	10 000 €
Logistique	
750 barrières-----	7 500 €
15 tables-----	120 €
04 Chapiteaux ----- (en régie) ----	400 €
04 Chapiteaux ----- (en location) ----	720 €
350 Repas (Cf. Devis)	3 500 €

En contrepartie, le Comité s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Fort-de-France sur tous les supports de communication réalisés.

Les modalités pratiques de cette contribution, seront établies par convention entre la Ville et le Comité Régional Cycliste de la Martinique Comité Régional.

Par conséquent, il est proposé au conseil Municipal d'approuver l'aide déclinée dans le tableau ci-dessus.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser le Maire à soutenir le Comité Cycliste de Martinique dans le cadre de la 36^{ème} Edition du Tour Cycliste International de Martinique,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Comité Cycliste de Martinique et,
- De donner mandat au maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170630-lmcl37463-DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint
Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **45** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe DALTASE, M. Marius STILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Eliane CHALONG procuration à Mme Christiane BLACODON, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph EALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUDC procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

REVALORISATION DU TAUX DES HONORAIRES VERSÉS AUX MÉDECINS VACCINATEURS

Le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif régional de vaccination et pour une harmonisation des honoraires versés aux différents médecins opérant au centre de vaccination de l'avenue Maurice Bishop, le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la révision du montant des honoraires des médecins vacataires rémunérés par la Ville.

Le taux de 5€ pour une injection, passe à 150,00€ pour une vacation journalière quelque soit le nombre de vaccins administrés.

Le Conseil municipal est invité à :

- autoriser la révision du montant des honoraires versés à l'ensemble des médecins vaccinateurs vacataires de la plate-forme régionale de vaccination,
- donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

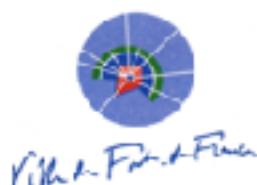
- d'autoriser la révision du montant des honoraires versés à l'ensemble des médecins vaccinateurs vacataires de la plate-forme régionale de vaccination,
- donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170630-lmc107456-DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint

Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **59** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HALIAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, M. Romuald ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JCUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Elvane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, Mme Anne Marie KAMATCHIY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUBO procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR DES TERRASSES

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal, une nouvelle tarification du domaine public communal applicable aux terrasses installées sur le territoire de la ville, variable en fonction des secteurs d'implantation des établissements. Le périmètre des secteurs est défini comme suit :

- Secteur 1 : Rue de la Liberté - Rue Ernest Deproges, Boulevard Alfassa, Avenue des Caraïbes
- Secteur 2 : Centre Ville (à l'exception des rues du Secteur 1)
- Secteur 3 : Terres Sainville et quartiers hors centre ville

Proposition de tarification

Tarifs applicables ($m^2/jour$) :

<i>Terrasses Légères</i>	<i>sur places de stationnement</i>	<i>Secteur 1</i>	<i>0,40€/ m²/jour</i>
		<i>Secteur 2</i>	<i>0,30€/ m²/jour</i>
		<i>Secteur 3</i>	<i>0,20€/ m²/jour</i>
	<i>sur trottoirs, places, placettes et rues piétonnes</i>	<i>Secteur 1</i>	<i>0,20€/ m²/jour</i>
		<i>Secteur 2</i>	<i>0,15€/ m²/jour</i>
		<i>Secteur 3</i>	<i>0,10€/ m²/jour</i>

<i>Terrasses Fixes</i>	<i>sur places de stationnement</i>	<i>Secteur 1</i>	<i>0,60€/ m²/jour</i>
		<i>Secteur 2</i>	<i>0,50€/ m²/jour</i>
		<i>Secteur 3</i>	<i>0,60€/ m²/jour</i>
	<i>sur trottoirs places, placettes et rues piétonnes</i>	<i>Secteur 1</i>	<i>1,50€/ m²/jour</i>
		<i>Secteur 2</i>	<i>1,40€/ m²/jour</i>
		<i>Secteur 3</i>	<i>1,30€/ m²/jour</i>

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la nouvelle proposition de modification de la tarification du domaine public communal applicable aux terrasses,
- Donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 39 voix pour, 0 contre(s), 6 abstention(s) :

- De valider la nouvelle proposition de modification de la tarification du domaine public communal applicable aux terrasses,
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
912-219/22097-20170630-lmc13/536-DE-1-1
Date de signature : 27/07/17
Date de réception : 27/07/17
Date d'affichage : 27/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint

Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Port de France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **45** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, Mme Christine BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Francis THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Etienne CHALONO procuration à Mme Christine BLACODON, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Bernadette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUBO procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

MESURES DE CARTE SCOLAIRE - RENTRÉE SEPTEMBRE 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des retraits de postes, arrêtée par Madame la Rectrice de l'Académie de la Martinique.

ECOLE	MESURES ENVISAGEES	SITUATION APRES MESURES
EE. Sainte Thérèse B	Attribution d'un poste ordinaire	80 élèves 5 classes ordinaires Moyenne par classes : 16
EE Georges Gabriel	Attribution d'un poste ordinaire	90 élèves 5 classes ordinaires Moyenne par classe : 18
EE. Chateaubocuf A T. BURNET	Retrait d'un poste ordinaire	273 élèves 13 classes ordinaires Moyenne par classe : 21
EE. Baie des Tourelles B	Retrait d'un poste ordinaire	113 élèves 6 classes ordinaires Moyenne par classe : 18,83
EE. Citron	Retrait d'un poste ordinaire	96 élèves 6 classes ordinaires Moyenne par classe : 16
EM Flech'Kann	Retrait d'un poste ordinaire	156 élèves 7 classes dont 1 classe fléchée STP Moyenne par classe : 22,28
EE. Ravine Vileine	Retrait d'un poste ordinaire	112 élèves 5 classes ordinaires Moyenne par classe : 22,40
EE. Ravine Bouillé	Retrait d'un poste ordinaire	123 élèves 6 classes ordinaires Moyenne par classe : 20,50
EM Les Roses	Retrait d'un poste ordinaire	161 élèves 8 classes dont 1 classe fléchée STP et 1 classe passerelle Moyenne par classe : 20,12
EE Le Briand	Retrait d'un poste ordinaire	77 élèves 4 classes ordinaires Moyenne par classe : 19,25

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les mesures de carte scolaire pour l'année 2016/2017 en deux points.

1/ Concernant les ouvertures d'un poste sur les écoles Sainte Thérèse B et George Gabriel

Après discussion, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre :
Un avis favorable à l'ouverture des postes

2/ Concernant les retraits de postes

Le Maire observe que huit (8) fermetures de classes sont prévues.

Le Maire propose un avis défavorable pour les huit (8) fermetures :

Sans remettre en cause la volonté de rationalisation, la Ville déplore les diminutions proposées qui ne sont en effet pas favorables à une bonne qualité de l'enseignement. Les travaux en petits groupes alliant la connaissance et la citoyenneté sont un levier favorable aux missions de l'école que sont l'apprentissage, l'éducation et la socialisation.

Une attention particulière sur la situation de 3 écoles : E.M. De Briand Les Roses, E.E. Ravine Bouillé et E.E. Ravine Vilaine

Le Maire propose le maintien de la 9^{ème} classe pour E.M. De Briand Les -Roses :

Cette école comporte une classe fléchée et une classe passerelle, comprenant respectivement 18 et 15 enfants. Sans la prise en compte de ces 2 classes, la moyenne serait de 22,33 et non de 20,12.

Le Maire propose le maintien de la 7^{ème} classe pour E.E. Ravine Bouillé :

Pour rappel la moyenne par classe est de 20,50. Cette école est située en QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville). Les enfants scolarisés proviennent essentiellement de la Cité Bon Air et des Hauts du Port.

Le Maire propose le maintien de la 7^{ème} classe pour E.E. Ravine Vilaine compte tenu des effectifs élevés en CM1 et CM2 :

La structure pédagogique avec 5 classes fait apparaître la nécessité de prévoir une classe à division compte tenu des effectifs au CM1 de 19 élèves et au CM2 de 33 élèves.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'émettre un avis favorable concernant l'ouverture des postes
- D'émettre un avis défavorable concernant les retraits de postes

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219725097-20170630-lme137019-
DE 1 1
Date de signature : 27/07/17
Date de réception : 27/07/17
Date d'affichage : 27/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint

Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **45** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HALLAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEDEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DUNLON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Etiane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Emma LEDEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MAKVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUBO procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Maire expose :

Le programme de Renouvellement Urbain institué par la loi du 1^{er} août 2003 visait à l'horizon 2015, à restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible. Pour accompagner les collectivités dans cette démarche, l'Agence Nationale de renouvellement Urbain a été créée.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale de 2014, acte la poursuite d'une intervention forte dans les quartiers prioritaires par la mise en place d'un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Celui-ci s'appuie sur un contrat de Ville unique qui traite des enjeux de cohésion sociale de renouvellement et de développement économique.

Véritable laboratoire de la politique de la Ville en Martinique, la ville de Fort-de-France a été retenue au titre de la rénovation urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU). Elle présente à ce titre des quartiers d'intérêt national qui recouvrent des réalités très différentes. Le périmètre retenu regroupe sept quartiers. Ils représentent 19.520 habitants soit 23 % de la population de Fort-de-France : Centre-Ville, Terres Sainville, Trénelles, Eerges de la Rivière Madame, Volga Plage, Bon Air, Sainte-Thérèse.

Le projet NPNRU s'établit en lien avec les politiques d'aménagement à l'échelle de la Martinique et de l'agglomération centre. L'ensemble des partenaires institutionnels de la ville de Fort-de-France signataires du contrat de Ville devra s'engager dans cette démarche.

Le pilotage est partenarial. La participation des institutions ANRU, Etat, CTM, Ville, CACEM mais également l'AFD, CDC, CCI, aussi bien que celle des acteurs du logement, l'Union Sociale de l'Habitat, Action Logement et les Conseils citoyens, est nécessaire.

L'élaboration du protocole de préfiguration a permis de définir les études à mener :

- La cohérence à l'échelle de l'agglomération est assurée par la CACEM. Elle a pris un engagement de principe par délibération de son conseil communautaire du 14 décembre 2016. Elle assurera la maîtrise d'ouvrage des études stratégiques en lien avec ses compétences : le peuplement, l'habitat, l'économie, la mobilité ;
- La ville assurera la maîtrise d'ouvrage des études opérationnelles : Marketing/communication/concertation, Plans de relance des quartiers prioritaires, Programme d'aménagement de Gueydon, Etat foncier, Référentiels sur la qualité urbaine, l'Observation et l'animation d'un atelier de projet urbain.

Les études de mise en œuvre du protocole et l'élaboration des conventions ANRU sont prévues sur la période 2017-2018. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pourra ensuite être signé par les partenaires et mis en œuvre.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'acter la participation de la Ville dans la mise en œuvre du protocole de préfiguration du programme du NPDRU,
- D'autoriser le Maire à engager les études du protocole et à préparer les conventions,
- D'autoriser le Maire à procéder aux démarches partenariales nécessaires au programme.
- De donner mandat au Maire pour la suite la procédure.

Accusé de réception en préfecture 072-210722007-20170630-4me137338- DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Annie CHANDEY

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 JUIN 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **47** sur **53** en exercice
Procurations : **13**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine CONCONNE procuration à Mme Claude FORMONT, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, Mme Anne Marie KAMATCHY procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE procuration à Mme Patricia LIDAR, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, Mme Rolande GRUBO procuration à Mme Marie-France TOUL.

Sont absents :

M. Wilfrid FIRMIN, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Enile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

TARIFS DES SPECTACLES DE LA 46EME ÉDITION DU FESTIVAL CULTUREL DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE-2017

Le Maire expose :

Il est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal la tarification suivante pour les spectacles devant se produire lors du 46^{ème} festival culturel de la Ville de Fort-de-France :

Tarifs							
				Handicapé			12,00 €
Cérémonie officielle				Aidant			20,00 €
"Concert Fall-Frett et ses invités"				Public			25,00 €
Grand carbet parc culturel Aimé Césaire				CE			20,00 €
Théâtre				Handicapé			10,00 €
Théâtre Aimé CESAIRE				Public			20,00 €
MASTER CLASS DES SAVEURS				Public	50€ la séance		
dans les espaces du festival				Handicapé	25€ la séance		
MASTER CLASS CERAMIQUE				Public	50€ deux séances		
dans les espaces du festival				Handicapé	25€ deux séances		
MASTER CLASS ART TEMBE BUSHINENGUE				Public	30€ la séance		
espace Camille Desmoulès				Handicapé	15€ la séance		
"FILIBO"	PAK LA BA	ECD		Tarif unique			5,00 €
				Handicapé			12,00 €
"OPERA DE VERDURE"				Aidant			20,00 €
Felsen Parc Culturel				Public			25,00 €
				CE			20,00 €
				Handicapé			15,00 €
"AO LANG PHO "nouveau cirque du vietnam				Aidant			25,00 €
Tropiques Atrium				Public			30,00 €
				CE			28,00 €
Centres Culturels "le Doris de ces dames"							
Sainte-Thérèse/Coridon				Tarif unique			10,00 €
				Handicapé			15,00 €

JAZZ NIGHT				Aidant			25,00 €
parc culturel Aimé Césaire				Gradin /Pelouse			25,00 €
				Table			30,00 €
KARIBBEAN NIGHT				Handicapé			7,00 €
parc culturel Aimé Césaire							
				Public			15,00 €
Location de Chapiteaux (5x5) électrifiés						250,00 €	par jour
Location d' un espace commerçant ambulant						125,00 €	par jour

Pour mémoire, le coût prévisionnel de cette 46^{ème} édition du festival culturel de la ville de Fort-de-France est de 1 200 000€.

Les recettes billetterie générées par la 45^{ème} édition du festival culturel se sont élevées à la somme de 147 470€ pour un coût de réalisation de 1 196 100€.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- De valider la proposition de tarification des spectacles proposés dans le cadre de la 46^{ème} édition du festival culturel de la Ville de Fort-de-France-édition 2017,
- De donner mandat au maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170630-lmcc137086-DE-1-1
Date de signature : 27/07/17
Date de réception : 27/07/17
Date d'affichage : 27/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

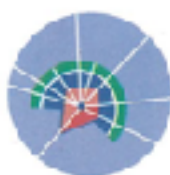


ARRETES REGLEMENTAIRES

Numéros	OBJETS	Page
001	Autorisant l'aménagement de bureaux au R+1 du CENTRE COMMERCIAL DIDIER PLAZZA SIS 2 rue du Professeur R GARCIN 97200 FORT DE FRANCE ERP DE TYPE M,W de 5 ^{ème} Catégorie	
005	Autorisant L'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal portant Permis de Stationnement sur le PARKING DES ARCHIVES MUNICIPALES AUX DROITS DE : N°90 ANCIENNE ROUTE DE SCHOELCHER	
014	PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2 ^{ème} CATEGORIE	
021	PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2 ^{ème} CATEGORIE	
N°022	Portant diverses mesures destinées à faciliter le déroulement de la manifestation Publique Dénommée « FOYAL PARADE » organisée le Dimanche 15 Janvier 2017 sur certaines rues du CENTRE VILLE	
N° 037	Portant autorisation d'organiser une loterie par l'Amicale des personnels du Lycée de Bellevue - AMYBELL	
N° 054	Autorisant l'occupation temporaire du Domaine Public Communal portant Permis de Stationnement au bénéfice du Collège Julia NICOLAS Aux Droits de : PLACE DE LA SAVANE	
N°084	Autorisant LA SOCIETE « SACO SARL » à installer un engin de levage sur le site de Construction de 47 Logements au Quartier SAINTE THERESE.	
N°085	Réglementant Temporairement circulation et le Stationnement afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation Sportive dénommée « LA CARNIVAL RACE » organisée le samedi 11 février 2017 par MSO	
N° 086	Réglementant temporairement la circulation et le stationnement pour la mise en œuvre du déploiement de la Fibre Optique AVENUE MAURICE BISHOP	195
N° 087	Portant Permission de Voirie réglementant Temporairement la Circulation et le Stationnement au CENTRE VILLE DE FORT DE FRANCE	197
N° 088	Portant Incorporation d'un « BIEN VACANT ET SANS MAITRE » Cadastre à FORT DE FRANCE SECTION AS N°79 AU DOMAINE COMMUNAL	201

N° 089	PERMISSION DE VOIRIE Réglementant Temporairement la Circulation et le Stationnement pour la Pose d'une Canalisation Souterraine Electrique au Quartier Cité DILLON à FORT DE FRANCE	202
N° 090	PERMISSION DE VOIRIE Réglementant Temporairement la Circulation et le Stationnement pour des Travaux de Génie Civil au CENTRE VILLE DE FORT DE FRANCE	206
N° 147	Autorisant L'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal portant Permis de Stationnement AU BENEFICE DE TROPICAL ATRIUM SCENE NATIONALE AUX DROITS DE : MALECON -RUES GARNIER PAGES ET REPUBLIQUE (PIETONNE)	210
N°161	Réglementant Temporairement Les Activités en Mer et à Terre à l'occasion de l'arrivée à FORT DE FRANCE de la 3 ^{ème} étape et du Départ de la 4 ^{ème} étape de la « MARTINIQUE CATA RAID » Les Mardi 24, et Jeudi 26 Janvier 2017 organisée par le CLUB NAUTIQUE WIND FORCE	212
N°163	Réglementant Temporairement la Circulation et le Stationnement pour l'entretien & la Pose de la Signalisation Verticale, Horizontale, lumineuse et l'éclairage Public sur l'ensemble du réseau Routier de la VILLE DE FORT DE FRANCE	217
N° 164	Réglementant Temporairement la Circulation et le Stationnement dans le cadre de Travaux d'Entretien courant et Réparation des Ouvrages et Infrastructures de la Ville sur l'Ensemble de son Réseau Routier à FORT DE FRANCE	219
N° 165	Réglementant Temporairement la Circulation et le Stationnement pour L'Entretien, L'Exploitation & la Maintenance de la ROCADE (RD41) A FORT DE FRANCE	223
N°166	Réglementant Temporairement la Circulation et le Stationnement pour la Mise en Œuvre du Tapis d'Enrobé sur la rue MARTIN LUTHER KING (RD43) au Quartier BELLEVUE A FORT DE FRANCE	225
N° 167	Réglementant temporairement la Circulation et le Stationnement pour le Ravalement d'une Façade d'Immeuble au centre Ville de FORT DE FRANCE	227
N° 180	Autorisant L'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal portant Permis de Stationnement pour l'installation d'un Camion A Nacelle Aux droits du : 42 RUE ANTOINE SIGER (CENTRE VILLE)	229
N° 181	Réglementant Temporairement la Circulation et le Stationnement afin de faciliter le bon déroulement d'un Sondage au Quartier CITE DILLON A FORT DE FRANCE	231
N° 185	Réglementant Temporairement la Circulation et le Stationnement afin de faciliter le bon déroulement d'un sondage au Quartier CHATEAUBOEUF A FORT DE FRANCE	235
N° 186	Réglementant temporairement la circulation et le stationnement pour le confortement des Berges de la RIVIERE AU QUARTIER TIVOLI A FORT DE FRANCE	237

--	--	--

*Ville de Fort-de-France***ARRETE MUNICIPAL N° 01022**

**PORTANT DIVERSES MESURES
DESTINEES A FACILITER LE DÉROULEMENT
DE LA MANIFESTATION ORGANISÉE PAR
L'ASSOCIATION SA MARTINIQUE AGRICULTURE
A LA MAISON DES SYNDICATS
LE SAMEDI 03 JUIN 2017**

Direction Générale Adjointe
Chargé de la Prévention, du Développement Durable
Et de l'Ecologie Urbaine

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique
Service Sécurité Civile
DGA-POUR/EST/SCUC y.

Le Maire de la Ville de Fort-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales son article L 2212-2 notamment,

VU le Code Pénal, son article R 26-15° notamment,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des Débits de Boissons son article L 48 notamment,

VU l'arrêté préfectoral N° 80 - 1796 modifié portant règlement sanitaire départemental, son titre VII notamment,

VU l'arrêté municipal n° 810 du 5 Décembre 1991 définissant les conditions de l'exercice de commerces non sédentaires à Fort-de-France,

VU la demande formalisée le 9 Mai 2017 par Monsieur Serge ROISAND, représentant les participants et la coordination de la SA MARTINIQUE AGRICULTURE,

VU les conditions d'organisation de la manifestation prévue le samedi 03 Juin 2017 à la Maison des Syndicats,

VU l'autorisation du Comité de Gestion de la Maison des Syndicats

CONSIDERANT les diverses réglementations qui s'appliquent à la vente et à la conservation des denrées d'origine animale et végétale,

CONSIDERANT que le réel regain d'intérêt de la population pour les produits du terroir, est susceptible de provoquer une certaine affluence de personnes,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence, dans l'intérêt général, de prendre des mesures afin de faciliter le déroulement de la manifestation notamment en ce qui concerne la sécurité du public,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de la Ville de Fort de France

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association SA MARTINIQUE AGRICULTURE est autorisée à organiser un grand marché artisanal et agricole au sein de la Maison des Syndicats afin d'y tenir un grand marché artisanal et agricole le samedi 03 Juin 2017 de 07 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2 : L'Association SA MARTINIQUE AGRICULTURE sera tenue de respecter les dispositions réglementaires relatives aux conditions de vente, de conservation et d'hygiène des produits d'origine animale et végétale proposés au public, et notamment celles figurant au titre VII du règlement Sanitaire Départemental.

Le Marché Artisanal et Agricole pourra faire l'objet d'inspections par les agents des services habilités.

ARTICLE 3 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les dispositions utiles afin que ses installations et son activité ne constituent un risque pour la sécurité de ses membres et celle du public.

Il devra donc veiller tout particulièrement à ce que :

- les installations électriques soient mise en place conformément aux normes qui leur sont applicables.

- à tout moment la circulation du public et de tout service de secours et de sécurité soit libre à l'intérieur du périmètre réservé à la vente.

Cette obligation s'applique également aux surfaces affectées au stationnement des véhicules et notamment aux voies de circulation périphériques du parking.

- lorsque l'utilisation d'appareils de cuisson aura été prévue, les intéressés se servent de matériels en bon état de fonctionnement exclusivement en plein air et à distance de tout objet inflammable (toile de tente, ...) après avoir clairement délimité autour un espace non accessible au public.

- les friteuses soient obligatoirement dotées de dispositifs anti projection d'huile

- le marché soit doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés et en nombre suffisant.

- toute l'aide et l'assistance que nécessite leur état soient prodiguées aux personnes qui en auraient besoin.

Ceci impose notamment aux organisateurs de disposer à tout moment d'un moyen rapide d'alerte des services de secours à personnes.

ARTICLE 4 - L'Association SA MARTINIQUE AGRICULTURE sera tenue procéder à l'élimination et de ne laisser sur la voie publique des déchets suivant les procédures réglementaires aucun déchet issue de son activité restituer l'espace mis à la disposition en bon état de propreté.

ARTICLE 5 : L'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le Boulevard du Général de GAULLE ou à proximité de la Maison des Syndicats est interdit à toute personne non munie d'une autorisation.

ARTICLE 7 : La vente de boissons alcoolisées à consommer sur place est interdite. Sont de même interdits l'utilisation et le stockage de bouteilles en verre.

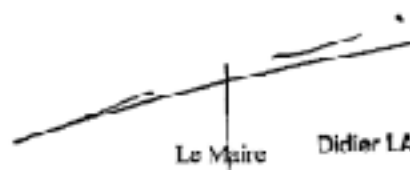
ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Municipaux, le Préfet de Martinique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au à l'Association SA MARTINIQUE AGRICULTURE et publié partout où besoin sera.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Préfet de Martinique
- ♦ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- ♦ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- ♦ Monsieur le Directeur du SAMU
- ♦ Monsieur le Directeur de l'Eclairage Public et de la Signalisation
- ♦ Monsieur le Directeur de Police Municipale
- ♦ Monsieur Serge ROISAND

Fort-de-France, le 02 JUN 2017

Le Maire   Didier LAGLERRE



Fort-de-France

DEPARTEMENT/ST/140110

ARRÊTÉ N° -- 1023

**PERMISSION DE VOIRIE
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION DE RALENTISSEUX AUX
QUARTIERS MONTGÉRALDE ET MORNE CALEBASSE
À FORT DE FRANCE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2 à L 2213-2 notamment,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, son article R 610-5

Vu l'Arrêté Municipal du 25 septembre 1965 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort-De-France,

*Vu la demande du 12 Janvier 2010 de la Direction Générale Adjointe Chargée des Services Techniques et de la Direction Régie de Production de la Ville de Fort de France.
(DGA-STAP/DRP) ☎ 0596 59 60 01 ☎ 0596 50 49 89.*

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu les Travaux des ralentisseurs.

Considérant que la réalisation de ces travaux entraîne la perturbation de la circulation et l'interdiction du stationnement sur le chantier pendant toute sa durée,

Considérant que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la route.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Des travaux seront réalisés pour la mise en place de ralentisseurs, aux quartiers Montgéralde et Morne Calebasse par la Ville de Fort de France.

Par conséquent la circulation sera perturbée et alternée par feux tricolores ou par binôme avec piquet mobile K10a, le stationnement interdit au droit des travaux sur les rues **Eugène BASSIÈRE** et de la **MUSIQUE**, à compter du **Mardi 06 Juin** au **Vendredi 30 Juin 2017** de **07h00 à 15h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La pose, la fourniture et la maintenance de la Signalisation Temporaire seront assurées par les soins des **Services Techniques de la ville de Fort de France**, ils sont autorisés à travailler dans l'emprise du chantier pendant la période indiquée dans l'article 1. Le permissionnaire aura la charge de la signalisation du chantier de jour comme de nuit. Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui ne sera pas conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les piétons seront amenés à emprunter le passage aménagé à proximité des travaux.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PREALABLES A TOUT COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX

1) Pour s'assurer de la présence éventuelle de canalisations souterraines à proximité des travaux à entreprendre, il appartiendra au permissionnaire de se mettre en rapport avec les concessionnaires des différents réseaux : **L'ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F), FRANCE TELECOM, ODYSSEI, TV CABLE et les Services Techniques Municipaux (S.T.M).** Celui-ci sera seul responsable des dégâts causés aux canalisations existantes du fait des travaux. Pour les interventions de travaux sur les Routes Nationales (RN) et Départementales (RD) dans l'agglomération, une autorisation émanant respectivement de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) est à requérir avant l'obtention de l'arrêté municipal de circulation.

2) SIGNALISATION DE CHANTIER

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

EXECUTION DES TRAVAUX

3)-Fouille

Toute fouille à la pelle mécanique (pose traditionnelle) sera obligatoirement précédée d'un découpage à la scie mécanique du béton hydraulique ou du tapis d'enrobé à 0.10 m à l'extérieur de part et d'autre de la tranchée. La largeur de la tranchée devra respecter les clauses de l'article 5-3-4 du fascicule n° 70 du CCTG, pour permettre le compactage du remblaiement ultérieur, à savoir "la largeur de la tranchée sera au moins égale à la dimension extérieure du tuyau, avec des sur largeurs de 0,20 m part et d'autre".

4) Remblayage des tranchées.

Le remblayage de la fouille sera exécuté selon les prescriptions suivantes :

a)- Tranchées larges (pose traditionnelle) :

Le remblai sous chaussée, trottoir ou accotement sera en tout-venant de carrière 0/31,5 mm compacté. La grave dite "Ponce" est strictement interdite. Les matériaux de remblayage doivent être exempts d'argile et permettre de réaliser un remblai plein non plastique et incompressible. Le remblayage des fouilles se fait par couches de 20 cm d'épaisseur, soigneusement compactées au moyen d'engins mécaniques vibrants à percussion, le degré minimum de compactage en fin de travaux devant atteindre 95% de l'optimum PROCTOR modifié du matériau utilisé, avec la fourniture du procès-verbal sous réserve du contrôle d'un laboratoire, au plus tard lors de la visite préalable à la réception des travaux. Le remblai sera monté jusqu'à moins 0,26 m du niveau de la chaussée dans le cas d'une couche de roulement en enrobé dit RUFLEX, et jusqu'à moins 0,30 m du niveau de la chaussée dans le cas d'une couche de roulement d'enrobé ordinaire, du niveau fini de l'ouvrage avec tolérance de plus ou moins 0,01 m. Un cachetage de 0,20 m sera réalisé en béton dosé à 150Kg de ciment avant la mise en œuvre de l'enrobé.

b) - Tranchées étroites (pose mécanisée) :

Remblai entièrement en béton dosé à 150 Kg de ciment jusqu'à 0,06 m dans le cas d'une couche de roulement en RUFLEX ou 0,10 m dans le cas d'une couche de roulement en enrobé ordinaire, du niveau fini de l'ouvrage, avec une tolérance de plus ou moins 0,01m

c) - Couche de roulement en enrobé ordinaire :

La mise en œuvre de l'enrobé sera obligatoirement précédée d'un rabotage de l'ancien tapis d'enrobé à 0,30 m de part et d'autre des bords de la tranchée. La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume sera obligatoirement réalisée. La mise en œuvre d'une couche de roulement constituée d'enrobé à chaud 0/6 pour les tranchées, avec une tolérance de nivellement de plus ou moins 0,005 m sous la règle de trois mètres, sera exécutée sans délais et conforme à la norme NF-P-98-150. Cette tolérance pourra être contrôlée pendant toute la durée de la garantie de parfait achèvement. La mise en œuvre provisoire d'une couche de roulement constituée d'enrobé à froid peut-être envisagée ; le rabotage sera différé en cas d'indisponibilité du matériau. Dans un délai de trois mois les prescriptions susvisées seront appliquées en solution définitive.

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état de la chaussée et de ses dépendances sera entièrement à la charge du pétitionnaire et devra se faire dès l'achèvement des travaux ; le revêtement étant immédiatement reconstitué après exécution du corps de la chaussée selon les prescriptions définies avec le service Maître d'Ouvre.

a- Les trottoirs et ouvrages annexes

Les trottoirs, accotements, fossés bétonnés et ouvrages hydrauliques seront reconstitués dans leur état avant travaux

b - Trottoirs et accotements

La mise en œuvre du béton sera obligatoirement précédée d'un découpage à la scie mécanique du béton hydraulique ou d'un rabotage du béton bitumineux à 0,30 m de part et d'autre des bords de la tranchée. Dans le cas où la largeur de la bande restante serait inférieure à 0,30 m, cette dernière sera enlevée entièrement du trottoir ou de l'accotement, pour reconstituer ces derniers d'une seule forme et garantir ainsi l'imperméabilité des ouvrages.

c - Fossés bétonnés

Les fossés bétonnés seront reconstitués d'une seule forme pour garantir l'imperméabilité des ouvrages.

d - hydrauliques

*à l'exception des regards
et buses de regards*

L'imperméabilité sera assurée par la reconstruction des ouvrages hydrauliques si nécessaire. Il est formellement interdit de traverser les regards et les buses, la présence de canalisations faisant barrage aux branches, feuilles mortes et autres objets, créant ainsi un obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement. **Pendant UN DELAI D'UN AN, le pétitionnaire sera tenu d'entretenir la tranchée en parfait état. Si en particulier des tassements venaient à se produire, ils seraient immédiatement repris, par ses soins, aux enrobés à chaud ou au béton.**

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera responsable pendant deux (02) ans des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son chantier. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Fort-de-France en raison des dommages qui pourraient résulter. Des accotements ou de tous autres ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En outre, le pétitionnaire prendra à sa charge toute responsabilité résultant des dégâts causés :

- aux ouvrages existants
- aux riverains
- aux autres permissionnaires
- aux divers concessionnaires

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la redevance pour les travaux autorisés ci-dessus n'est pas perçu conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 1991 approuvant le barème des redevances pour l'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 8 : RECOLEMENT

Dans un délai de trois mois (3) à compter de la date d'achèvement des travaux l'occupant devra déposer à la Direction Eclairage Public et Signalisation (D.E.P.S) le plan de récolement à l'échelle 1/500 certifié exact par ses soins.

ARTICLE 9 : POURSUITE ET REPRESSION DES INFRACTIONS

La constatation et la poursuite des infractions au présent arrêté seront effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur à l'article R 116-2 du Code de la Voie Routière.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services Municipaux

Le Chef du corps de la Police Municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au registre des actes de la Mairie et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort De France, Le 06 JUN 2017

Pour le Maire et par délégation
le Maire Adjoint au Maire

Yvon PACQUIT



Arrêté transmis à
la Police Municipale

le 07/06/2017

AMPLIATION :

- DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES MUNICIPAUX
- SDIS
- DGA /STAP
- CHEF DE CORPS DE LA POLICE MUNICIPALE
- CDV
- DGI
- DEP (M^r R. RAGOT)
- DEPS



Ville de Fort-de-France

— 2^e D.E.P.S/SR/JO/08/57/01/06/2017 / AW 56 B —

ARRÊTÉ N° -- 1024

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU HAUT DÉBIT SUR LA
RUE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL FÉLIX ÉBOUÉ
À FORT DE FRANCE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2 à L 2213-2 notamment, L2213-6 ; L2213-4 et L2215-5, Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, son article R 610-5

Vu l'Arrêté Municipal du 25 septembre 1965 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort-De-France,

Vu la demande du 06 Avril 2017 IDOM Technologies SAS Bâtiment Las Olas 643, rue Nobel – Za Jarry 97122 Baty – Mahaut Guadeloupe ☎0390 40 00 00 ☎0390 99 59 51 ☎0690 42 54 96.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu les Travaux réalisés pour le tirage de câble souterrain.

Considérant que la réalisation de ces travaux entraîne la perturbation de la circulation et l'interdiction du stationnement sur le chantier pendant toute sa durée.

Considérant que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la route.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Des travaux seront réalisés pour le déploiement du réseau de télécommunication haut débit (tirage de câble fibre optique en souterrain), au Centre Ville par l'entreprise **IDOM Technologies SAS**.

Par conséquent la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores ou par binôme avec piquet mobile K10a, le stationnement interdit au droit du chantier sur la rue du **Gouverneur Général FÉLIX ÉBOUÉ**, à compter du **Samedi 10 Juin de 14h00 à 22h00** au **Dimanche 11 Juin 2017 de 07h00 à 22h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La pose, la fourniture et la maintenance de la Signalisation Temporaire seront assurées par les soins de l'entreprise **IDOM Technologies SAS**. Le permissionnaire aura la charge de la signalisation du chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui ne sera pas conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les piétons seront amenés à emprunter le passage aménagé et sécuriser à proximité des travaux.

L'entreprise **IDOM Technologies SAS** est autorisée à travailler dans l'emprise du chantier pendant la période indiquée dans l'article 1.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la redevance pour les travaux autorisés ci-dessus est perçu conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 1991 approuvant le barème des redevances pour l'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 6 : Cette autorisation, accordée à titre précaire et révocable sans qu'il puisse en résulter pour le bénéficiaire de droit à indemnité, sera renouvelée sur demande. Il est rappelé que les titres d'occupation du domaine public et les autorisations d'entreprendre les travaux peuvent être modifiés ou révoqués lorsque les Services Techniques Municipaux (**D.E.P.S** et **D.C.V**) le jugent utile à l'intérêt public. Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Fort-De-France,
Le Chef de Corps de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié au Directeur de **IDOM Technologies SAS**, inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-De-France, le 06 JUN 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire

LE MAIRE

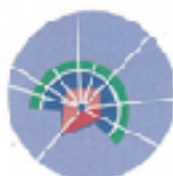
Yvon FACQUIT



Arrêté transmis à
la Police Municipale
le 07/06/2017

AMPLIATION

- DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES MUNICIPAUX
- SDIS
- DGA /STAP
- D.C.V
- CHEF DE CORPS DE LA POLICE MUNICIPALE
- DGI
- DEPS



Fort de France

Direction Générale Adjointe
Chargé de la Prévention,
du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine

DGA-PDDEUMF n°: 1093

ARRETE MUNICIPAL

N° 001025

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION
DU TRIATHLON INTERNATIONAL
DE FORT DE FRANCE
ORGANISE
PAR LE "KAWANN TRIATHLON CLUB"
LE DIMANCHE 04 JUIN 2017**

Le Maire de la Ville de Fort de France,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2212-2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Santé Publique, ses articles L. 3334-2 et suivants notamment,
- VU le Code Pénal,
- VU le décret loi du 23 Octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public,
- VU le décret n°55-1366 du 18 Octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} Décembre 1959 pris pour l'application du décret n°55-1366 susvisé,
- VU la circulaire interministérielle n°86-364 du 9 Décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans les départements en matière d'épreuves et de manifestations sportives,
- VU la circulaire n° 98-0062 du 16 Mars 1993 relative au règlement-type des épreuves cyclistes,
- VU l'arrêté municipal du 25 Septembre 1965 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort de France,
- VU l'arrêté municipal n° 1166 du 03 Octobre 2003 relatif au commerce non sédentaire,
- VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 Juin 1993, 27 Décembre 1994, 24 Juillet et 23 Octobre 2001 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal applicables les jours de fêtes populaires,
- VU la politique sportive de la Ville et notamment les mesures visant au développement de la pratique du sport de masse dans l'espace urbain, et dans ce cadre, d'un partenariat avec l'association "KAWANN TRIATHLON CLUB",
- VU les conditions d'organisation de cette opération,

- CONSIDÉRANT** que cette manifestation est susceptible de générer un nombre important de pratiquants et de spectateurs et par conséquent, une affluence inhabituelle de véhicules sur le domaine public,
- CONSIDÉRANT** qu'à ces occasions les pratiquants seront invités à emprunter librement certaines voies de la ville basse et qu'il y a lieu en conséquence de prendre les dispositions propres à garantir leur sécurité, notamment au regard de la circulation automobile.
- CONSIDÉRANT** qu'il revient au Maire, en application des pouvoirs de police qu'il détient des articles L 2 212- 2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre les mesures destinées à faciliter le déroulement de la manifestation sportive organisée sur la voie publique et d'assurer la sécurité du public et des coureurs, en réglementant notamment la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies concernées et l'utilisation du domaine public,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de la Ville de Fort-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion de la 2ème édition du TRIATHLON INTERNATIONAL DE FORT DE FRANCE organisée par l'association "KAWANN TRIATELON CLUB" le Dimanche 04 Juin 2017 ; les dispositions fixées par le présent arrêté seront mises en œuvre le Dimanche 04 Juin 2017 de 15 h 30 à 20 h 30 afin de faciliter le déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des pratiquants.

TITRE I **REGLEMENTATION DES ACTIVITES NAUTIQUES**

ARTICLE 2

Afin de faciliter le déroulement des épreuves de natation, sont interdites sur la plage de la Française et sur le plan d'eau situé dans la bande des 300 mètres :

1. La navigation des engins de plage dans la zone d'évolution des compétiteurs et des moyens de l'organisation.
2. Les activités nautiques pratiquées par des personnes privées avec des véhicules nautiques à moteur ; que cette pratique soit effectuée par des personnes seules ou en groupe, avec ou sans des engins non immatriculés.

Cette mesure ne s'applique pas aux moyens mobilisés par l'organisateur pour assurer l'encadrement et la sécurité de la course.

ARTICLE 3

L'organisateur sera tenu de mettre en place une signalisation adaptée de la zone maximale d'évolution des participants et des engins liés à la sécurité de la compétition.

TITRE II **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

ARTICLE 4 **PARCOURS A VELO**

Pour faciliter l'évolution des participants à l'épreuve cycliste du Triathlon, la circulation et le stationnement des véhicules seront perturbés sur les voies suivantes :

DEPART : FRONT DE MER

- | | |
|--|---------------------------------------|
| • Boulevard ALFASSA (<i>dans le sens "Rue de la LIBERTE vers Pont ABATTOIR"</i>) | • Avenue François MITTERRAND |
| • Rue Ernest DEPROGES (<i>dans le sens "Rue de la LIBERTE vers Pont ABATTOIR"</i>) | • Giratoire du Port de Fort de France |
| • Rue des GABARRES | • Pénétrante EST - RN9 |
| • Rue de la POINTE SIMON | • Giratoire de la CIMENTERIE |
| • Rue Ernest DEPROGES (<i>dans le sens "Pont ABATTOIR vers le Fort SAINT-LOUIS"</i>) | • Pénétrante EST - RN9 |
| • Boulevard ALFASSA (<i>dans le sens "Pont ABATTOIR vers le Fort SAINT-LOUIS"</i>) | • Giratoire du Port de Fort de France |
| • Boulevard Chevalier SAINTE-MARTHE | • Avenue François MITTERRAND |
| • Rue BOUILLE | • Place François MITTERRAND |
| | • Rue BOUILLE |
| | • Boulevard Chevalier SAINTE-MARTHE |
| | • Boulevard ALFASSA |

ARRIVEE : FRONT DE MER

ARTICLE 5

Les déviations suivantes seront mises en place:

- Les véhicules en provenance du Pont FRANCISCO seront déviés vers la rue du COMMERCE,
- Les véhicules en provenance des rues ISAMBERT et François ARAGO seront déviés vers la rue Garnier PAGES en direction du canal LEVASSOR
- Les véhicules en provenance de la rue de la LIBERTE seront déviés vers la rue BLENAC,
- Les véhicules en provenance de la rue Victor HUGO
- Les véhicules empruntant l'Avenue des CARAIBES seront déviés vers la rue de la REDOUTE DU MATOUBA
- Les véhicules en provenance du Boulevard Général de GAULLE et de la Place François MITTERRAND, empruntant la rue BOUILLE seront déviés vers la rue Jacques CAZOTTE

ARTICLE 6 **COURSE A PIED**

Pour faciliter l'évolution des participants aux épreuves de course à pied, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes :

DEPART : Front de Mer

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| • <u>Malécot</u> | • Place François MITTERRAND |
| • Pointe Simon - Terminal croisières | • Quai OUEST |
| • Avenue Loulou BOISLAVILLE | • Pisterelle BOUILLE |
| • Rue de la POINTE SIMON | • Carénage |
| • Giratoire DEPROGES - REPUBLIQUE | • Boulevard Chevalier SAINT MARTHE |
| • Boulevard ALFASSA | • Boulevard ALFASSA |
| • Boulevard Chevalier SAINTE-MARTHE | |
| • Rue BOUILLE | |

ARRIVEE : Front de Mer



ARTICLE 7

Les voies publiques citées à l'article précédent seront réservées aux besoins de la pratique de la course à pied.

Seuls les véhicules des services publics et ceux agréés par l'organisateur seront autorisés à emprunter ces voies pendant la durée de la manifestation et dans des conditions de déplacement ne mettant pas en danger les pratiquants.

TITRE III **PROTECTION DES SPECTATEURS et des COUREURS**

ARTICLE 8

Les dispositions suivantes, destinées à assurer la sécurité des spectateurs et des coureurs, seront mises en place par l'organisateur :

1. Présence effective de signaleurs en nombre suffisant et judicieusement répartis sur le circuit autorisé et notamment aux intersections de voies et aux passages piétonniers.

Actifs et vigilants, pendant toute la durée de leur présence sur la voie publique

2. Mettre en œuvre un dispositif de protection et d'information du public afin de prévenir toute intrusion de véhicules et de piétons non autorisés.
 - service d'ordre conséquent
 - barrières Vauban judicieusement réparties sur le circuit
 - Une signalétique adaptée

Le service d'ordre devra disposer de moyens de communication avec la direction de la course et sera tenu de lui signaler toute anomalie pouvant affecter la sécurité des coureurs et des spectateurs ou la bonne organisation de la course.

L'épreuve devra alors être suspendue jusqu'au rétablissement de la situation.

ARTICLE 9

Pendant toute la durée de leur présence sur les voies réservées, les pratiquants et usagers seront tenus de se conformer aux dispositions suivantes :

- 1- la circulation des compétiteurs se fera exclusivement à l'intérieur de la zone sécurisée.
Toute sortie de ladite zone se fera sous la responsabilité de l'organisateur.
- 2- L'utilisation des trottoirs sera exclusivement réservée aux piétons.
- 3- Afin de faciliter l'évacuation des usagers, la traversée de l'itinéraire emprunté par les coureurs sera autorisée sous le contrôle de la direction de course et des signaleurs chargés de la gestion des points de circulation. Ils devront au préalable s'assurer que cette manœuvre ne met pas en danger la sécurité de ces pratiquants.

à l'arrêté municipal n° A3-25 du 06 Juin 2017
 ANNEXE 1
 réglementant la circulation, le stationnement des véhicules et l'utilisation du domaine public
 TRIATHLON INTERNATIONAL DE FORT DE FRANCE le 04 Juin 2017

Itinéraire de la course à VELO



à l'arrêté municipal n° 1025 du 06 Juin 2017
 régissant la circulation, le stationnement des véhicules et l'utilisation du domaine public
 TRIATHLON INTERNATIONAL DE FORT DE FRANCE le 04 Juin 2017

Itinéraire de la course à pied



Triathlon International de Fort de France - DGA-PDDEU - MF/Mai 2017

TITRE IV **COMMERCE NON SEDENTAIRE**

ARTICLE 10

Sont seuls admis à exercer le commerce sur le domaine public, les commerçants titulaires d'une autorisation municipale.

ARTICLE 11

L'exercice de toute activité commerciale non sédentaire est interdit sur les espaces suivants :

1. Plage de la Française,
2. Espaces aménagés situés entre la plage de la Française et la rue de la Liberté

Les bénéficiaires devront occuper personnellement les emplacements qui leur auront été attribués par les services municipaux.

ARTICLE 12

Chaque commerçant veillera à la fin de la journée à restituer les lieux mis à sa disposition en bon état de propreté.

Ceci lui fait tout particulièrement obligation de procéder en fin de journée à l'enlèvement de la totalité de ses installations et de n'abandonner, sur la voie publique ni glacières, ni vieux réfrigérateurs ou autres objets encombrants.

Les objets laissés sur place seront ramassés systématiquement et mis en décharge.

ARTICLE 13

Le commerçant sera tenu d'organiser le fonctionnement autonome de ses installations.

Il lui est, formellement interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux autres installations publiques et concédées ou de se brancher sur le réseau d'éclairage public.

ARTICLE 14

- La vente de boissons alcoolisées est interdite sur le domaine public,
- La vente de boissons dans des bouteilles en verre ainsi que l'utilisation de récipients en verre sont interdites sur le domaine public.

ARTICLE 15

Dans le cadre de l'exercice de son activité, le commerçant est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin que ses installations et son activité ne constituent un risque pour sa santé et sa sécurité ainsi que celles du public.



Il devra notamment veiller à ce que :

1. la préparation, la vente et la conservation des denrées alimentaires soient conformes aux dispositions réglementaires relatives aux conditions de vente, de conservation et d'hygiène des produits d'origine animale ou végétale prescrites par le Règlement Sanitaire Départemental.
2. la libre circulation du public et des services de secours et de sécurité ne soit à aucun moment entravée directement ou indirectement par son activité.
3. lorsque l'utilisation d'appareils de cuisson aura été prévue, il devra se servir de matériels en bon état de fonctionnement exclusivement en plein air après avoir clairement délimité autour un espace non accessible au public et à distance de tout objet inflammable.
 - ❶ les friteuses devront être munies d'un dispositif anti-projection d'huile
 - ❷ l'emploi de combustibles liquides (essence, pétrole,...) est strictement interdit
4. disposer d'un moyen de lutte contre l'incendie approprié.

ARTICLE 16

La signalisation réglementaire et l'information des riverains seront mises en place par l'organisateur.

ARTICLE 17

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées et sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18

Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Martinique, inscrit au registre des actes administratifs de la Ville et publié partout où besoin sera.

ARTICLE 19

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Martinique
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. le Président du KAWANN TRIATHLON CLUB MARTINIQUE
- M. le Directeur de l'Eclairage Public et de la Signalisation
- M. le Directeur de la Police Municipale
- M. le Directeur des Sports
- M. le Directeur du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine

Fort de France, le 06 JUN 2017

Pour la Mairie et par le Maire
Le Premier Adjoint au Maire



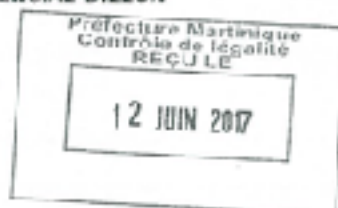
Yvon PACQUIT





Fort de France

ARRETE MUNICIPAL n° 1028
PORTANT AUTOMISATION D'OUVERTURE
DOMINICALE "TATI MODEVA"
DU CENTRE COMMERCIAL DILLON



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
 Citoyenneté et Proximité

Département Proximité et sécurité
 Direction Sécurité, Protection Civile et prévention des Risques

Service Réglementation
 Section Affaires Administratives/GC/GC/APROGS-17 374 D

Affaire suivie par Mr Guy CAUVER

Le Maire de la Commune de Fort-de-France,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal, en son article R.610-5 notamment
- Vu le Code du Travail, en son article L. 3132-26 notamment
- Vu la loi n° 93-1313 du 20 Décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, en son article 44-V notamment
- Vu la demande d'autorisation du 21 Avril 2017 formulée par TATI MODEVA pour l'ouverture de son magasin, sis Centre Commercial « DE DILLON » le Dimanche 26 Novembre 2017 de 09 heures 00 à 18 heures 00, et les Dimanches 3, 10, 17, et 24 Décembre 2017 de 09 heures 00 à 18 heures 00.
- Vu la lettre d'accord des gérants et du personnel volontaire des établissements concernés du 27 Janvier 2017

Considérant que les Directeurs des établissements concernés et les personnes volontaires n'ont pas formulé d'opposition à l'ouverture du Point de vente les dimanches considérés

Considérant qu'en absence de Section Syndicale, seule la décision du contrat de volontariat entre le personnel et la Direction importe.

Considérant l'accord écrit du 27 Janvier 2017 de TATI MODEVA Centre Commercial « DE DILLON »

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation aux dispositions générales régissant le repos hebdomadaire, sont autorisés à ouvrir « le Dimanche 26 Novembre 2017 de 09 heures 00 à 18 heures 00, et les Dimanches 3, 10, 17, et 24 Décembre 2017 de 09 heures 00 à 18 heures 00. Les parties communes du centre commercial dirigé par TATI MODEVA Centre Commercial « DE DILLON »

- 1) Les enseignes et activités installées dans le dit centre commercial et concernés par TATI MODEVA Centre Commercial « DE DILLON ».

ARTICLE 2 : Les salariés qui se sont désignés, ainsi privés du repos dominical devront chacun d'entre eux bénéficier en compensation de ce jour de travail exceptionnel :

- ❶ - d'un repos compensateur accordé :

- a - soit collectivement

- b- soit par roulement dans une période maximale de quinze jours précédents ou suivants la suppression du repos dominical

- c - soit impérativement le jour de la fête légale suivant le dimanche non chômé.

- ❷ - d'une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à celle d'une journée de travail, s'il est payé à la journée.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à TATI MODEVA Centre Commercial « DE DILLON » et transmis au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, transmis au Préfet et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Fait à Fort de France, le 09 JUIN 2017

Pour la Mairie de Fort de France
Le Maire

Yvon PACQUIT

Arrêté transmis à
la Préfecture
le 12.06.2017





Ville de Fort-de-France

ARRETE -- 1 0 2 9

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DE VOIX DE VILLE :

PARKING ET VOIES ADJACENTES DE VOIX DE VILLE

REGANDEL/DARY/SADFI/KAH/CZ/SM/ AE 31

Le Maire de la Ville de Fort de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, son article R510-5 ;

Vu l'Arrêté municipal du 25 Septembre 1965 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort de France ;

Vu le Décret n° 64262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, à la conservation des Voies Communales et notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, articles L2125-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017, approuvant l'exonération de la redevance domaniale pour l'occupation du domaine public communal lors de manifestations présentant un intérêt public local à caractère non lucratif

Vu la demande du 08 décembre 2016 formulée par l'Association de Voix de Ville sis LCR Voix de Ville - 97200 Fort de France, représentée par son président monsieur Mickael VALERE, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public communal sur le parking du LCR de Pierre-Chant et des voies adjacentes, afin d'organiser une manifestation pour les 25 ans du quartier et l'association.

Considérant que cette manifestation se fait sur le domaine public communal et entraîne en partie sa privatisation ;

Considérant que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés, d'assurer la sécurité des usagers et ne générer aucun trouble pour les riverains, notamment aucune nuisances sonores

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'Association de Voix de Ville est autorisée, à occuper temporairement une partie du domaine public communal sur le parking du LCR de Pierre-Chant et les voies adjacentes, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du règlement énoncé ci-dessus et aux conditions spéciales développées ci-après.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour les samedis 10, 17 et 24 juin 2017 de 17h00 à 22h00, à titre précaire et révoquant sans qu'il puisse en résulter pour le bénéficiaire de droit à indemnité.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement sur de en de présentée par le pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

En cas de révocation de son autorisation, l'occupation cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux en leur état initial dans un délai d'un mois à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission. Passé ce délai, en cas d'inobservation de la prescription, un procès-verbal sera dressé et les travaux de remise en état seront exécutés d'office au frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Le pétitionnaire est tenu de mettre en place tous les moyens dont il dispose, nécessaires à la libre circulation et à la protection des usagers piétons **du parking du LCR de Pierre-Chant et des voies adjacentes** aux droits desquelles l'autorisation est délivrée et ce durant toute la période prévue. Il en est de même concernant la protection des usagers automobilistes utilisant la portion de la rue concernée par le stationnement.

Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin que ses installations et son activité ne constituent aucun risque pour la santé et la sécurité de ses membres ainsi que celle du public. Il devra notamment s'assurer que la libre circulation du public et des services de secours et de sécurité ne soit à aucun moment entravée.

L'occupation engagée ne devra occasionner aucune nuisance (bruits, saletés, entraves diverses), ni présenter de dangers pour les voisins du quartier ou les passants.

ARTICLE 4 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

En cas de dégradation constatée suite à l'opération, la remise en état de l'espace et de ses dépendances sera entièrement à la charge du pétitionnaire et devra se faire à la fin de la prestation sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera responsable pendant deux (2) ans des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité sur la partie de la chaussée pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en raison des dommages qui pourraient résulter pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait des travaux exécutés sur le Domaine Public Communal dans l'intérêt de celui-ci ou de la Sécurité publique.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En outre, le pétitionnaire prendra à sa charge toute responsabilité résultant des dégâts causés aux ouvrages existants ; aux riverains ; aux usagers du trottoir de la rue restée ouverte à la circulation des piétons ; aux autres permissionnaires ; aux divers concessionnaires.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

En application de la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017, approuvant l'exonération de la redevance domaniale pour l'occupation du domaine public communal lors de manifestation ou opération présentant un intérêt public local à caractère non lucratif, **L'Association de Voix de Ville** est dispensée du paiement de la redevance domaniale concernant le présent arrêté.

Le montant de l'exonération s'élève à : **200€/jour et 30 € de frais de dossier :**

Frais de dossier	Exonéré 30,00 €
Fermeture de rue dans le cadre de manifestation	Exonéré 200,00 €
Total pour l'opération (exonéré)	230,00 €

Soit une exonération d'un montant de **DEUX CENT TRENTE EURS (230€)**

ARTICLE 7 : POURSUITE ET REPRESSION DES INFRACTIONS

La constatation et la poursuite des infractions au présent arrêté seront effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

Le Directeur Général des Services, le Chef de Corps de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **L'Association de Voix de Ville** et inscrit au registre des Actes Administratifs de la Ville, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Paris, le

- 9 JUIN 2017

Pour la Mairie, en délégué
Le Maire

Destinataires

- le Directeur de la Police Municipale
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Direction Affaires Foncières et Patrimoine (Service Gestion Domaines Publics)
- **L'Association de Voix de Ville**





Y.M. Le Fort de France

DIREL DÉPARTEMENTALE ADJOINTES
CHARGÉES DE L'AMÉNAGEMENT,
DU DÉVELOPPEMENT ET
DU RENOUVELLEMENT URBAIN

REPRESENTANT L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

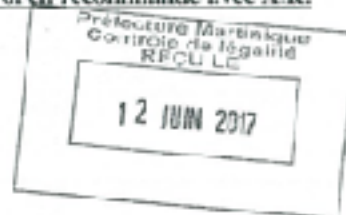
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE PUBLICITÉ ET SIGNALÉTIQUE

Tel : 0596 63 30 10 / Fax : 0596 63 24 47

N° - 1030

Envoi en recommandé avec A.R.



LE MAIRE DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-27, L.581-30, L.581-31, L.581-33, L.581-34,
- Vu l'Arrêté municipal n° 2387 en date du 19/12/2011 portant approbation du Règlement de la Publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le Territoire de Fort de France,
- Vu le Règlement Local de Publicité de la Ville de Fort de France, en date du 15 décembre 2011 et ses documents annexes, notamment ses articles ZPR5 2, ZPR5 3 et son annexe 8. Périmètre des zones de publicité restreinte (ZPR0, ZPR1, ZPR2, ZPR3, ZPR4, ZPR5),
- Vu le Procès-verbal de constatation d'infraction à la réglementation régissant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, établi le 9 février 2017 par Monsieur Patrick PLACIDE, Adjoint Administratif Territorial de la Ville de Fort de France, en poste au Service Publicité et Signalétique, habilité conformément à l'Article L581-40 du Code de l'Environnement, légalement commissionné et assermenté,
- Vu la lettre n° 1606 du 23 Mars 2017, adressée à la société MEDIA RESO sise 23 Chemin de la Brise - ACAJOU - 97232 LAMENTIN, l'informant de l'infraction, dans le cadre de la procédure contradictoire préalable à la prise de l'Arrêté de mise en demeure,
- **Considérant que la Société MEDIA RESO a fait sceller au soi deux dispositifs publicitaires simple face, constitués chacun d'un panneau de 8m², et référencés respectivement MEDIA RESO M186 et MEDIA RESO M187, constituant une publicité aux termes de l'article L.581-3 du Code de l'Environnement, aux abords de la Route Départementale n°41 dite Rocade, dans la portion routière comprise entre l'échangeur de la Maternité de Redoute et le pont de la route des Religieuses, sur le Territoire de la Ville de Fort de France (97200), dans le sens de circulation Schoelcher - Lamentin, sur la parcelle cadastrale section AI n° 556, située entre l'intersection de la rue du Boldo et de la rue du Suriau, et la route Départementale 41 dite Rocade,**
- **Considérant que ces publicités sont situées en Zone de Publicité Restreinte n° 5 du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de la Ville de Fort de France,**

- **Considérant que** la Zone de Publicité Restreinte n° 5 est délimitée par une bande de recul de 50 mètres à partir du bord extérieur de la Route Départementale n°41(Rocade),
- **Considérant que** ces publicités ne sont pas situées sur l'un des emplacements définis par la Municipalité et permettant par dérogation l'installation de ces publicités en ZPRS,
- **Considérant que** ces publicités sont par conséquent en infraction avec l'article ZPRS 3 du Règlement Local de Publicité disposant que : « En ZPRS, la publicité est interdite. Toutefois par dérogation la publicité est autorisée uniquement aux emplacements définis par la Ville.»
- **Considérant que** ces publicités sont également en infraction avec l'article 14 du Règlement Local de Publicité (pour non respect des normes de construction paracyclonique et parasismiques définies par l'arrêté municipal n° 829 du 23 août 2007 relatif à la sécurisation des installations d'affichage publicitaire) en l'absence de transmission à la Ville des documents attestant du respect des prescriptions obligatoires contenues dans ledit Arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mise en demeure

La société MEDIA RESO sise 23 Chemin de la Brise - ACAJOU - 97232 LAMENTIN, est mise en demeure de supprimer entièrement dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositifs publicitaires mentionnés ci-dessus, qu'elle a accollés aux abords de la Route Départementale n°41 dite Rocade, sur la parcelle cadastrale section A1 n° 556 située entre l'intersection de la rue du Beldo et de la rue du Sarin, et la route Départementale 41 dite Rocade, à FORT DE FRANCE (97200), et de procéder à la remise en état des lieux, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L581-27 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Astreinte Administrative

Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1, les dispositifs publicitaires mentionnés ci-dessus ont été maintenus, la société susvisée sera redevable d'une astreinte de **200 euros par jour de retard et par publicité en infraction**.

La société susvisée est tenue de faire connaître au Maire de la Ville de Fort de France par pli recommandé avec accusé de réception la date de suppression des dispositifs en infraction.

ARTICLE 3 : Suppression

Si, à l'expiration du délai fixé à l'article 1, les dispositifs publicitaires mentionnés ci-dessus ont été maintenus, la Municipalité se réserve le droit de procéder à leur suppression et à la remise en état des lieux, ceci aux frais de la société susvisée dans les conditions prévues par l'article L581-31 du Code de l'Environnement soit 1200 € par panneau (DCM du 31/01/2017).

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de FORT DE FRANCE, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Exécution.

Monsieur le Préfet de la Martinique, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

09 JUIN 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire

Yvon PACQUIT



Destinataires :

- **Le Préfet de Martinique**
- Le Procureur de la République
- Le Directeur de la Police Nationale
- Service Publicité et Signalétique (DDD)



Y.M. Le Fort de France
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE L'AMÉNAGEMENT,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

DÉPARTEMENT INTERIEUR, URBANISME
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SERVICE PUBLICITE ET SIGNALÉTIQUE

Tel : 0396 48 36 89 / Fax : 0396 61 25 47

1031

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

DE SUPPRESSION D'UN DISPOSITIF PUBLICITAIRE,
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ COMADI SAS
SIS AUX ABORDS DE LA RD 41 DITE ROCADÉ
DANS LA PORTION ROUTIÈRE COMPRISE ENTRE LE PONT DE
LA ROUTE DES RELIGIEUSES ET LE PONT DE ERDMITE

PARCELLE CADASTRALE SECTION A1 n° 576

Envoi en recommandé avec A.R.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FORT DE FRANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-27, L.581-30, L.581-31, L.581-33, L.581-34,
- Vu l'Arrêté municipal n° 2387 en date du 19/12/2011 portant approbation du Règlement de la Publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le Territoire de Fort de France,
- Vu le Règlement Local de Publicité de la Ville de Fort de France, en date du 15 décembre 2011 et ses documents annexes, notamment ses articles ZPR5-2, ZPR5-3 et son annexe 8. Périmètre des zones de publicité restreinte (ZPR0, ZPR1, ZPR2, ZPR3, ZPR4, ZPR5),
- Vu le Procès-verbal de constatation d'infraction au Règlement Local de Publicité du 19 décembre 2011, établi le 31 Janvier 2017 par Gilles GAUTRY, Brigadier, Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé et assermenté, en résidence administrative à la Ville de Fort de France,
- Vu la lettre n° 1613 du 23 Mars 2017, adressée à la société COMADI SAS sise Immeuble BUT - El Acujas Califormie 97232 LE LAMENTIN, l'informant de l'infraction, dans le cadre de la procédure contradictoire préalable à la prise de l'Arrêté de mise en demeure,
- **Considérant que la Société COMADI SAS a fait sceller au sol un dispositif publicitaire sans référence, supportant un panneau de plus de 8m², constituant une publicité aux termes de l'article L.581-3 du Code de l'Environnement, aux abords de la Route Départementale n°41 dite Rocadé, dans la portion routière comprise entre le pont de la route des Religieuses et le pont de la route de Redoute, sur le Territoire de la Ville de Fort de France (97200), dans le sens de circulation Lamentin - Schoelcher, juste avant l'impasse menant à la passerelle piétons reliant la rue du Bel Air à la rue du Suriau, sur la parcelle cadastrée section A1 n° 576,**
- **Considérant que cette publicité est située en Zone de Publicité Restreinte n° 5 du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de la Ville de Fort de France,**
- **Considérant que la Zone de Publicité Restreinte n° 5 est délimitée par une bande de recul de 50 mètres à partir du bord extérieur de la Route Départementale n°41 (Rocadé),**

- **Considérant que** cette publicité n'est pas située sur l'un des emplacements définis par la Municipalité et permettant par dérogation l'installation de cette publicité en ZPR5.
- **Considérant que** cette publicité est par conséquent en infraction avec l'article ZPR5 3 du Règlement Local de Publicité disposant que : « En ZPR5, la publicité est interdite. Toutefois par dérogation la publicité est autorisée uniquement aux emplacements définis par la Ville. »
- **Considérant que** cette publicité est également en infraction avec l'article 14 du Règlement Local de Publicité pour absence de numérotation permettant son identification et sa localisation, et pour non respect des normes de construction parascolaire et parasismiques définies par l'arrêté municipal n° 829 du 23 août 2007 relatif à la sécurisation des installations d'affichage publicitaire, en l'absence de transmission à la Ville des documents attestant du respect des prescriptions obligatoires contenues dans ledit Arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mise en demeure

La société COMADI SAS sise Immeuble BUT, ZI Acajou Californie 97232 LAMENTIN, est mise en demeure de supprimer entièrement dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification du présent arrêté, le dispositif publicitaire mentionné ci-dessus, qu'elle a scellé aux abords de la Route Départementale n°41 dite Roesse, dans la portion routière comprise entre le pont de la route des Religieuses et le pont de la route de Redoute, sur le Territoire de la Ville de Fort de France (97200), dans le sens de circulation Lamentin - Schoelcher, juste avant l'impasse menant à la passerelle piéton reliant la rue du Bel Air à la rue du Suriau, sur la parcelle cadastrée section A1 n° 57B, à FORT DE FRANCE (97200), et de procéder à la remise en état des lieux, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L581-27 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Astreinte Administrative

Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1, le dispositif publicitaire mentionné ci-dessus a été maintenu, la société susvisée sera redevable d'une astreinte de 200 euros par jour de retard et par publicité en infraction.

La société susvisée est tenue de faire connaître au Maire de la Ville de Fort de France par pl recommandé avec accusé de réception la date de suppression du dispositif en infraction.

ARTICLE 3 : Suppression

Si, à l'expiration du délai fixé à l'article 1, le dispositif publicitaire mentionné ci-dessus a été maintenu, la Municipalité se réserve le droit de procéder à sa suppression et à la remise en état des lieux, ceci aux frais de la société susvisée dans les conditions prévues par l'Article L581-31 du Code de l'Environnement soit 1200 € par panneau (DCM du 31/01/2017).

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de FORT DE FRANCE, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Préfet de la Martinique, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 9 JUIN 2017

Pour le Maire et par délégué
Le Premier Adjoint au Maire

Yvon FACQUIT



Destinataires :

- Le Préfet de Martinique
- Le Procureur de la République
- Le Directeur de la Police Nationale
- Service Publicité et Signalétique (DDD)



Y. M. Le Fort de France

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
FRANCISE DE L'AMÉNAGEMENT,
DE DÉVELOPPEMENT ET
DU RENOUVELLEMENT URBAIN

DÉPARTEMENT DES BUREAUX URBAIN ET
AU TRAVAIL DU TERRITOIRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SERVICE PUBLICITÉ ET SIGNALÉTIQUE

Tél : 0596 62 20 20 / Fax : 0596 62 20 47

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

12 JUIN 2017

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

**DE SUPPRESSION DE DEUX DISPOSITIFS PUBLICITAIRES,
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ IMPACT AFFICHAGE
SIS AUX ABORDS DE LA RD 41 DITE ROCADE
DANS LA PORTION ROUTIÈRE COMPRISE ENTRE L'ÉCHANGEUR DE LA
MATERNITÉ DE REDOUTE ET LE PONT DE LA ROUTE DES RELIGIEUSES
PARCELLE CADASTRALE SECTION AK n° 137**

Envoi en recommandé avec A.R.

N° - 1032

LE MAIRE DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-27, L.581-30, L.581-31, L.581-33, L.581-34,
- Vu l'Arrêté municipal n° 2387 en date du 19/12/2011 portant approbation du Règlement de la Publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le Territoire de Fort de France,
- Vu le Règlement Local de Publicité de la Ville de Fort de France, en date du 19 décembre 2011 et ses documents annexes, notamment ses articles ZPR3-2, ZPR3-3 et son annexe 8. Périmètre des zones de publicité restreinte (ZPR0, ZPR1, ZPR2, ZPR3, ZPR4, ZPR5),
- Vu le Procès-verbal de constatation d'infraction à la réglementation régissant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, établi le 9 février 2017 par Monsieur Patrick PLACIDE, Adjoint Administratif Territorial de la Ville de Fort de France, en poste au Service Publicité et Signalétique, habilité conformément à l'article L581-40 du Code de l'Environnement, légalement commissionné et assermenté,
- Vu la lettre n° 1537 du 23 Mars 2017, adressée à la société IMPACT AFFICHAGE sise 105 PA, Avenue Jean-Marie Serreau, Dillon 97200 FORT DE FRANCE l'informant de l'infraction, dans le cadre de la procédure contradictoire préalable à la prise de l'Arrêté de mise en demeure,
- Considérant que la Société IMPACT AFFICHAGE a fait sceller au sol deux dispositifs publicitaires juxtaposés simple face référencés 101 IMPACT SAMBA et 102 IMPACT SALSA, supportant chacun un panneau de 8m², constituant des publicités aux termes de l'article L.581-3 du Code de l'Environnement, aux abords de la Route Départementale n°41 dite Rocade, dans la portion routière comprise entre l'échangeur de la Maternité de Redoute et le pont de la route des Religieuses, sur le Territoire de la Ville de Fort de France (97211), dans le sens de circulation Schoelcher - Lamentin, à la sortie de la bretelle d'accès à la Rocade en sortant de la route des religieuses, sur la parcelle cadastrale section AK n° 137,
- Considérant que ces publicités sont situées en Zone de Publicité Restreinte n° 5 du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de la Ville de Fort de France,

- **Considérant que** la Zone de Publicité Restreinte n° 5 est délimitée par une bande de recul de 50 mètres à partir du bord extérieur de la Route Départementale n°41 (Rocade),
- **Considérant que** ces publicités ne sont pas situées sur l'un des emplacements définis par la Municipalité et permettant par dérogation l'installation de ces publicités en ZPRS,
- **Considérant que** ces publicités sont par conséquent en infraction avec l'article ZPRS-3 du Règlement Local de Publicité disposant que : « En ZPRS, la publicité est interdite. Toutefois par dérogation la publicité est autorisée uniquement aux emplacements définis par la Ville. »
- **Considérant que** ces publicités sont également en infraction avec l'article 14 du Règlement Local de Publicité pour non respect des normes de construction parasolonique et parasolaires définies par l'arrêté municipal n° 829 du 23 août 2007 relatif à la sécurisation des installations d'affichage publicitaire, en l'absence de transmission à la Ville des documents attestant du respect des prescriptions obligatoires contenues dans ledit Arrêté, ainsi qu'avec l'article 44 interdisant la juxtaposition et la superposition de dispositifs publicitaires du Règlement Local de Publicité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mise en demeure

La société **IMPACT AFFICHAGE**, sise 135 FA, Avenue Jean-Marie Serreau à Dillon 97200 FORT DE FRANCE, est mise en demeure de supprimer entièrement dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositifs publicitaires mentionnés ci-dessus, qu'elle a scellés aux abords de la Route Départementale n°41 dite Rocade, dans la portion routière comprise entre l'échangeur de la Maternité de Redoute et le pont de la route des Religieuses, sur le Territoire de la Ville de Fort de France (97200), dans le sens de circulation Schoelcher - Lamentin, à la sortie de la bretelle d'accès à la Rocade en sortant de la route des religieuses, sur la parcelle cadastrée AK137, et de procéder à la remise en état des lieux, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L581-27 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Astreinte Administrative

Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1, les dispositifs publicitaires mentionnés ci-dessus ont été maintenus, la société susvisée sera redevable d'une astreinte de **200 euros par jour de retard et par publicité en infraction**.

La société susvisée est tenue de faire connaître au Maire de la Ville de Fort de France par pli recommandé avec accusé de réception la date de suppression des dispositifs en infraction.

ARTICLE 3 : Suppression

Si, à l'expiration du délai fixé à l'article 1, les dispositifs publicitaires mentionnés ci-dessus ont été maintenus, la Municipalité se réserve le droit de procéder à leur suppression et à la remise en état des lieux, ceci aux frais de la société susvisée dans les conditions prévues par l'article L581-31 du Code de l'Environnement soit 1200 € par panneau (DCM du 31/01/2017).

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de FORT DE FRANCE, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Préfet de la Martinique, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

09 JUIN 2017

Fort-de-France, le

Le MAIRE
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Yvon PACQUIT



Destinataires :

- Le **Préfet de Martinique**
- Le Procureur de la République
- Le Directeur de la Police Nationale
- Service Publicité et Signalétique (CDD)



V. M. Le Fort de France
 DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
 CHARGÉE DE L'URBANISME,
 DU DÉVELOPPEMENT ET
 DU RENOUVELLEMENT URBAIN

Préfecture Martinique
 Contrôle de légalité
 REÇU LE

12 JUIN 2017

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

DE SUPPRESSION D'UN DISPOSITIF PUBLICITAIRE,
 PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ IMPACT AFFICHAGE
 SIS AUX ABORDS DE LA RD 41 DITE ROCADÉ
 DANS LA PORTION ROUTIÈRE COMPRISE ENTRE L'ÉCHANGEUR DE LA
 MATERNITÉ DE REDOUTE ET LE PONT DE LA ROUTE DES RELIGIEUSES

PARCELLE CADASTRALE SECTION AI n° 556

DÉPARTEMENT ESTHÉTIQUE URBAIN ET
 ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 SERVICE PUBLICITÉ ET SIGNALÉTIQUE

Tel : 0596 93 26 85 / Fax : 0596 93 26 87

Envoi en recommandé avec A.R.

N° - 1033

LE MAIRE DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-27, L.581-30, L.581-31, L.581-33, L.581-34,
- Vu l'Arrêté municipal n° 2387 en date du 19/12/2011 portant approbation du Règlement de la Publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le Territoire de Fort de France,
- Vu le Règlement Local de Publicité de la Ville de Fort de France, en date du 19 décembre 2011 et ses documents annexes, notamment ses articles ZPR5-2, ZPR5-3 et son annexe 8.Périmètre des zones de publicité restreinte (ZPR1, ZPR2, ZPR3, ZPR4, ZPR5),
- Vu le Procès verbal de constatation d'infraction à la réglementation régissant la publicité, les enseignes et les pré enseignes, établi le 9 février 2017 par Monsieur Patrick FLACIDE, Adjoint Administratif Territorial de la Ville de Fort de France, en poste au Service Publicité et Signalétique, habilité conformément à l'Article L581-40 du Code de l'Environnement, également commissaire et assermenté,
- Vu la lettre n° 1616 du 23 Mars 2017, adressée à la société IMPACT AFFICHAGE sise 135 FA, Avenue Jean-Marie Serreau, Dillen 97200 FORT DE FRANCE l'informant de l'infraction dans le cadre de la procédure contradictoire préalable à la prise de l'Arrêté de mise en demeure,
- Considérant que la Société IMPACT AFFICHAGE a fait sceller au sol un dispositif publicitaire sans référence, supportant un panneau de 8m², constituant une publicité aux termes de l'article L.581-3 du Code de l'Environnement, aux abords de la Route Départementale n°41 dite Rocadé, dans la portion routière comprise entre l'échangeur de la Maternité de Redoute et le pont de la route des Religieuses, sur le Territoire de la Ville de Fort de France (97200), dans le sens de circulation Schœcher - Lucienin, sur la parcelle cadastrale section AI n° 556 située à l'intersection de la rue du Boido, de la rue du Serein et de la RD41,
- Considérant que cette publicité est située en Zone de Publicité Restreinte n° 5 du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de la Ville de Fort de France,
- Considérant que la Zone de Publicité Restreinte n° 5 est délimitée par une bande de recul de 50 mètres à partir du bord extérieur de la Route Départementale n°41(Rocadé),

- **Considérant** que cette publicité n'est pas située sur l'un des emplacements définis par la Municipalité et permettant par dérogation l'installation de cette publicité en ZPR5,
- **Considérant** que cette publicité est par conséquent en infraction avec l'article ZPR5-3 du Règlement Local de Publicité disposant que : « En ZPR5, la publicité est interdite. Toutefois par dérogation la publicité est autorisée uniquement aux emplacements définis par la Ville. »
- **Considérant** que cette publicité est également en infraction avec l'article 14 du Règlement Local de Publicité pour absence de numérotation permettant son identification et sa localisation, et pour non respect des normes de construction paracyclonique et parasismiques définies par l'arrêté municipal n° 829 du 23 août 2007 relatif à la sécurisation des installations d'affichage publicitaire, en l'absence de transmission à la Ville des documents attestant du respect des prescriptions obligatoires contenues dans ledit Arrêté.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mise en demeure

La société **IMPACT AFFICHAGE**, sise 135 FA, Avenue Jean-Marie Serreau à Dillon 97200 FORT DE FRANCE, est mise en demeure de supprimer entièrement dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification du présent arrêté, le dispositif publicitaire mentionné ci-dessus, qu'elle a scellé aux abords de la Route Départementale n°41 dite Rocaide, dans la portion routière comprise entre l'échangeur de la Maternité de Redoute et le pont de la route des Religieuses, sur le Territoire de la Ville de Fort de France (97200), dans le sens de circulation Schoelcher - Lamentin, sur la parcelle cadastrale section A1 n° 556 située à l'intersection de la rue du Boldo, de la rue du Suriau et de la RD41, à FORT DE FRANCE (97200), et de procéder à la remise en état des lieux, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L581-27 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Astreinte Administrative

Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1, le dispositif publicitaire mentionné ci-dessus a été maintenu, la société susvisée sera redevable d'une astreinte de **200 euros par jour de retard et par publicité en infraction**.

La société susvisée est tenue de faire connaître au Maire de la Ville de Fort de France par pli recommandé avec accusé de réception la date de suppression du dispositif en infraction.

ARTICLE 3 : Suppression

Si, à l'expiration du délai fixé à l'article 1, le dispositif publicitaire mentionné ci-dessus a été maintenu, la Municipalité se réserve le droit de procéder à sa suppression et à la remise en état des lieux, ces aux frais de la société susvisée dans les conditions prévues par l'article L581-31 du Code de l'Environnement soit 1200 € par panneau (DCM du 31/01/2017).

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de FORT DE FRANCE, et ce **dans un délai de deux mois à compter de sa notification**.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Préfet de la Martinique, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 09 JUIN 2017

Le MAIRE
Pour le Maire et par délégation
Le Premier-Adjoint au Maire

Yves PACQUIT



Destinataires :

- Le **Préfet de Martinique**
- Le Procureur de la République
- Le Directeur de la Police Nationale
- Service Publicité et Signalétique (DDD)

